



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »

Le Courrier du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1351 du 4 MAI 2010

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Hommage à Jean-Marc MICOINE	3-5
4. 1^{er} Mai : Une étape supplémentaire dans la mobilisation	6
5. Compte-rendu du CTPM du 15 avril 2010	7-8
6. Compte-rendu du Groupe d'Echanges du 14 avril 2010	9-12
7. Lettre au Ministre BORLOO suite aux conséquences du volcan pour les agents	13
8. Dossier « Retraites » :	
- Plate-forme revendicative fédérale	14
- C.G.T. – Fonction Publique : 8 fiches argumentaires	15-35
- Compte-rendu de la rencontre du 26 avril entre Woerth et la CGT-FP.	36
- Communiqué CGT suite à la rencontre du 27 avril avec le Cabinet du Ministre du Travail	37
- Tract CGT : De génération en génération, les jeunes, résolument solidaires !	38-39
9. Action Nationale OPA du 20 mai 2010 :	
- Préavis unitaire de grève	40-42
- Tract unitaire d'appel à l'action	43
10. Relevé de décisions de la réunion du 20 avril entre FNEE et Fédération des Transports	44-45
11. Déclaration C.G.T. sur le report de la taxe camion	46-47
12. La lettre de l'OFICT n°4	48-51
13. Point sur le congrès de l'UCR-CGT	52
14. Soutenir notre camarade Philippe GALANO :	
- Courrier de l'U.D. 66	53
- Comité de soutien	54
15. Déclaration d'André MANDARD au congrès de la F.N.A.S.C.E.E.	55-57
16. 162 ^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage	58



AGENDA

Mercredi 5 mai 2010 :
Groupe d'échanges du MEEDDM

Mercredi 5 mai 2010 :
Circulaire mobilité

Jeudi 6 mai 2010 :
Elections pour les CTP des DREAL et des services

Jeudi 6 mai 2010 :
Réunion confédérale des animateurs de la vie syndicale

Jeudi 6 mai 2010 :
Réunion UGFF sur les forums sociaux

Jeudi 6 mai 2010 :
Colloque à Paris sur la santé au travail dans la FPT

Vendredi 7 mai 2010 :
AG à Créteil des personnels DIRIF, DDE 94, DDAS 94

Vendredi 7 mai 2010 :
Bureau de la CMFP du MEEDDM

Vendredi 7 mai 2010 :
Réunion confédérale des fédérations sur les retraites

Lundi 10 mai 2010 :
Réunion UGFF – SYAC – FNEE sur action sociale

Lundi 10 mai 2010 :
Réunion sur la fusion LCPC - INRETS

Mardi 11 mai 2010 :
OS / MEEDDM réunion du groupe de travail sur la PFR

Mardi 11 mai 2010 :
Bureau de l'UGFF

Mardi 11 mai 2010 :
date limite de dépôt des listes pour les CC OPOA

Mardi 18 mai 2010 :
Réunion des syndiqués CGT de la DIRM Atlantique à Bordeaux

Mercredi 19 mai 2010 :
Secrétariat fédéral

Mercredi 19 mai 2010 :
Réunion du groupe de travail UGFF sur les droits syndicaux

Jeudi 20 mai 2010 :
Réunion des organisations de l'UGFF sur les « Accords de Bercy »

Jeudi 20 mai 2010 :
Journée d'action nationale à Paris des OPA

Jeudi 20 mai 2010 :
CTPM

Vendredi 21 mai 2010 :
Réunion confédérale des fédérations sur les retraites

Mardi 25 mai 2010 :
Réunion du collectif fédéral « voies navigables »

Mercredi 26 mai 2010 :
Réunion confédérale sur l'activité en direction des jeunes dans les organisations

Jeudi 27 mai 2010 :
Commission exécutive de l'UGFF

Jeudi 27 mai 2010 :
Groupe d'échanges du MEEDDM

Vendredi 28 mai 2010 :
Réunion confédérale des fédérations sur les retraites

Samedi 29 mai 2010 :
Etats généraux des services publics à Paris



INFOS BREVES



ELYSEE - Sommet social le 10 mai

Le prochain sommet social, réunissant les organisations syndicales et patronales autour du président Nicolas SARJKOZY, se tiendra le lundi 10 mai à l'Elysée. Cette réunion, indique encore l'Elysée, « sera l'occasion d'un examen des questions économiques, industrielles et d'emploi afin de dresser un bilan partagé des mesures prises face à la crise et des suites qu'il convient de leur réserver ». Dans une adresse commune en vue de ce sommet et des manifestations du 1^{er} mai, les syndicats CGT, CFDT, FSU, Solidaires et Unsa avaient affirmé que « la sortie de crise passe par des mesures en faveur de l'emploi, des salaires et pensions, une fiscalité plus juste, des politiques publiques en faveur d'une relance économique tournée vers la satisfaction des besoins sociaux ».



AGENCES DE NOTATION Des milices privées au service du capital

L'annonce de la dégradation de la note attribuée à certains Etats comme le Portugal ou la Grèce ou l'Espagne par les fameuses agences de notation n'en finit pas de faire couler de l'encre, de justifier des séances de marchés boursiers à la baisse. Les « spécialistes » écumant les plateaux de télé pour prédire que même la France ne serait pas à l'abri d'une telle annonce. Ces affaires ne sont pas sans rapport avec la réforme des retraites dans laquelle le gouvernement a engagé le pays, pas plus qu'avec la politique de « réduction des dépenses publiques ».



POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE AMBITIEUSE La Cgt appelle à l'action le 6 mai

Après le succès de la journée d'action du 29 mars les professions de la culture et leurs fédérations appellent le 6 mai à renforcer le mouvement. Cet appel démontre la volonté de ces professions d'offrir à notre pays une autre ambition culturelle et l'exigence de préserver les capacités, pour tous ceux qui oeuvrent dans ce vaste champ de la culture, à travailler dans de bonnes conditions. La désorganisation du service public d'Etat, les menaces sur les capacités d'interventions des collectivités territoriales dans un proche avenir, l'interventionnisme du chef de l'Etat, au mépris des règles de concertation remettent en cause le Service Public et constituent, par leur convergence, un danger pour la culture.



PAS DE BEBES A LA CONSIGNE Les enfants c'est l'avenir, la collectivité doit se mobiliser en leur faveur

La CGT participera le 6 mai 2010 à la nouvelle action de grève et manifestations à l'appel du collectif « Pas de bébés à la consigne ! ». Depuis plusieurs mois les professionnels de la petite enfance et les parents se mobilisent contre les projets du gouvernement qui entraînent une dégradation sans égal des services d'accueil des jeunes enfants. Mais partout la résistance s'organise et le mouvement s'élargit à chaque action, de professionnels de la petite enfance mais aussi de parents de plus en plus nombreux ; il n'y a qu'à se référer aux actions du 11 mars, du 8 avril.



CHOMAGE Pas d'éclaircie sur le front de l'emploi

Le gouvernement annonce une baisse de 0,2 % du nombre des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A pour le mois de mars, soit 2.661.300 chômeurs inscrits à Pôle emploi. Mais il oublie de dire que toutes les autres catégories de chômeurs (B, C, D, E) sont en forte progression. Dès lors, l'éclaircie annoncée à coup de déclarations par les ministres Christine Lagarde et Laurent Wauquiez n'est-elle pas une approche biaisée de la situation de l'emploi ? En réalité, l'emploi se précarise de plus en plus et le nombre des travailleurs pauvres explose.



REPORT DE LA TAXE CAMIONS Cadeau au patronat et contre-sens social et écologique

L'éco taxe poids lourds est un engagement clair de la négociation du Grenelle de l'Environnement en 2007. En introduisant moult limitations, dérogations et modulations territoriales, des parlementaires, sensibles à la pression du patronat routier, en ont déjà limité la portée dans la loi Grenelle 1. De plus, à deux reprises, l'échéance d'application a été repoussée. La décision du gouvernement renvoie la ligne de mire à fin 2012 : 5 ans d'affichage pour zéro acte !



NEGOCIATION SUR LE HARCELEMENT ET LES VIOLENCES AU TRAVAIL Déclaration de la Commission Exécutive Confédérale

Après consultation de ces organisations, la Commission Exécutive Confédérale décide de signer l'accord sur le harcèlement et les violences au travail. La négociation sur ce texte était autour de la transposition d'un accord européen. Les organisations syndicales de salariés se sont efforcées d'améliorer ce texte. Il est certainement insuffisant sur les aspects contraignants vis-à-vis de l'employeur, par contre la fermeté et l'unité des organisations syndicales ont permis d'imposer au patronat que soit reconnu comme concourant au harcèlement des organisations du travail, des fonctionnements et modes de management.

Suite sur : www.cgt.fr



**Hommage à Jean Marc Micoine
Membre du BN du SNPTRI - CGT
Membre de la CE Fédérale**

Avec vous, j'apporte à Jean Marc Micoine l'hommage national de ses camarades syndicalistes de toutes les générations, celui de tant d'ouvriers et d'employés avec lesquels, dans ses actions, s'étaient noués des liens profonds d'amitié, d'affection et de fraternité.

C'est un hommage profond et sincère dont l'ampleur ne peut pas surprendre.

Tant il a su écouter, faire partager et nourrir de ses paroles et de ses écrits notre organisation syndicale entre autre. Difficile de distinguer le syndicaliste de l'homme, son franc-parler, cette passion qu'il transmettait, il était attentif aux autres, sensible et humain ; il était fidèle en amitié.

Il était très ouvert, comme en attestent les liens forts et nombreux qui l'unissaient à bien des gens, même s'il ne partageait pas leurs idées.

Jean Marc, la vie ne t'a rien épargné. Tu t'es retrouvé à 20 ans seulement, seul avec ta maman et tes grands parents. Tu as décidé de participer à l'entretien et à la vie de la ferme aux cotés de ta famille, après ton apprentissage dans l'entreprise Chambon.

La précarité te contraint à rentrer à l'usine, où tu y resteras 9 ans, comme métallurgiste.

Et comme le patronat ne fait jamais de cadeaux, les ouvriers ont du s'organiser pour lutter. Auprès du camarade Georges Rongièras, secrétaire du syndicat CGT, tu commences ton implication militante à la CGT.

A la fermeture de l'usine, le travail est difficile à trouver, les patrons font barrage aux militants syndicalistes. Après un an de chômage, tu as décidé de passer un concours pour rentrer à la DDE.

Tu rentres à la DDE de la Charente le 1^{er} septembre 1985. A la subdivision de Montmoreau, tes camarades te confient bien sur la responsabilité de délégué CGT.

En découvrant la Fonction Publique de l'intérieur, tu affectionnais ton travail et trouvais l'utilité d'effectuer des missions pour l'ensemble des usagers. Mais 70 Km matin et soir cela fatigue.

En 89, tu es enfin muté à la subdivision de Villefranche de Lonchat puis à Mussidan au grand dam des bourgeois, comme tu aimais nous le raconter.

Et bien sur, naturellement, tu t'impliques dans la section comme délégué de subdivision, membre du Bureau de la section départementale, tu sièges en Commission Administrative Paritaire, Comité Technique Local et Comité Local d'Hygiène et de Sécurité.

Tu étais impliqué à fond dans la défense des agents de l'équipement, dans la défense des missions, dans la défense d'un service public national de l'Equipement, et dans la bataille d'octroi d'acquis nouveaux.

Sans relâche et avec pugnacité tu n'as jamais trahi les idées progressistes.

C'est en novembre 1993, dans les Pyrénées Atlantiques, précisément à Bidache que tu es élu secrétaire Régional PTTE. Et c'est précisément là que nombre de camarades t'on aperçu ; on te pensaient réservé, presque timide, mais en fait tu étais très humble, face à tes nouvelles responsabilités.

Nous avons pu, comme bien d'autres parmi vous, vraiment fraterniser avec Jean Marc dans les réunions régionales, d'abord chez Rose à Captieux en Gironde, ensuite dans tous les rassemblements et toutes les manifestations.

Et avec 5 départements, les choses n'étaient pas toujours simples, des différences existaient bien sur, mais rarement des désaccords, il a su coordonner tout ça, enrichir les débats, élever nos consciences et assembler nos expériences. Les agressions administratives, ministérielles étaient bien présentes, Plan objectif moyen, Art 7 avec la partition, privatisation de la RN10, Réduction des effectifs, la RTT, le régime indemnitaire, l'acte 2 de la décentralisation et nous en passons... Il était toujours à motiver les troupes pour partir en lutte. Sa présence était très stimulante !

Des dossiers on en a gagné ! On en a perdu aussi. Et pour un militant c'est dur la défaite. Mais après analyse, contact avec les camarades, le Syndicat National et la Fédération, il repartait. Il ne baissait jamais les bras.

Rapidement repéré par les structures syndicales nationales, il acceptera sa candidature au Bureau National du SNPTRI au Congrès de Poitiers en 1998 et à la CE de la Fédération de l'Equipement et de l'Environnement en 97 au congrès de Vichy. 3 ans plus tard il est élu au Bureau Fédéral au congrès de Batz sur mer.

Très impliqué dans la vie et l'existence du Syndicat National comme de la Fédération, sans jamais délaissier sa section et la région, il montera très régulièrement à Paris.

Il nourrira aussi de son savoir, la commission Agent et Chef d'Equipe au SN. Il entretiendra avec tous les militants des rapports fraternels et amicaux. Il était convivial et il aimait la convivialité. Très assidu aux réunions, nous nous rappellerons qu'il était toujours le premier à intervenir.

Militant Cégétiste Jean Marc a contribué activement à construire notre revendicatif. Jean Marc était un lutteur, un camarade de résistance et de propositions offensives. Dans cette période globalement complexe et tourmentée il savait garder le cap. Il l'a prouvé plusieurs fois, et en particulier par sa fidélité à l'intérêt de notre organisation syndicale.

Il était modeste, il était simple ; Il faisait partie de cette classe sociale que l'on peut encore appeler prolétariat.

Jean Marc était aussi un vrai passionné de lecture. Il avait chez lui, trois bibliothèques remplies d'histoire, d'économie politique et de biographies. Pas que des livres ou les auteurs partageaient ses idées, non, des livres de tout bord, car il aimait comprendre et nous faire partager ses connaissances. Sa grande culture et sa mémoire étonnante ont marqué plusieurs d'entre-nous.

Jean Marc laisse une trace durable et positive dans l'histoire de la CGT, à la Fédération de l'Équipement et de l'Environnement à notre syndicat national, à la région Aquitaine et à la section CGT de la Dordogne.

Nous le disons avec la peine immense de camarade et d'ami, mais aussi avec beaucoup de fierté pour notre OS, et également avec confiance parce que sur ce chemin que l'on a fait avec lui nous devons lui promettre que nous continuerons à nous battre contre toutes les injustices...

Et quelle injustice de mourir à l'aube de ses 56 ans ! Alors que des milliards sont gaspillés, dilapidés. Que l'on ferme des hôpitaux, que l'on réduit les budgets sociaux et ceux de la recherche médicale.

Oui Jean Marc nous continuerons de nous battre pour toi et pour un monde meilleur.

Nous tenons à assurer ta maman Hélène, Michelle ton épouse et ta fille Karine, ta famille, tes amis et tes camarades de toute l'affection du Syndicat National et de la Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement.

Jean Marc, notre camarade, tu vivras toujours dans nos cœurs, et ton souvenir restera toujours bien vivant.

Hommage lu par Pascal Sancéré lors des obsèques du samedi 24 avril 2010.



1^{er} Mai 2010

**Une étape supplémentaire dans la mobilisation,
le gouvernement doit l'entendre !**

Après le 23 mars 2010, ce 1er mai, journée d'actions à l'appel de la CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, marque une nouvelle étape dans la mobilisation autour des questions d'emploi, de salaires et de retraites. La CGT recense près de 350 000 manifestants pour 284 initiatives sur l'ensemble du territoire. Le niveau de mobilisation est comparable à celui du 1er mai 2003, année de la dernière réforme des retraites.

Le patronat et le gouvernement doivent apporter des réponses concrètes aux revendications des salariés.

C'est aussi la confirmation que les salariés n'accepteront pas une réforme des retraites qui se traduirait par une remise en cause du départ à 60 ans et par une baisse des pensions. Le Président de la République serait bien inspiré de les entendre. La CGT va continuer à informer les salariés sur ses propres propositions pour peser sur le projet de loi, notamment en faisant signer sa carte pétition

La CGT appelle ses organisations à être à l'initiative dans les entreprises et les territoires afin d'exiger du patronat et du Président de la République des réponses aux questions d'emplois et de salaires lors du sommet social qui doit se tenir autour du 10 mai.

La CGT contribuera lors de la réunion intersyndicale du 6 mai, à dessiner de nouveaux rendez-vous revendicatifs avant la fin du mois de mai.

C'est en poursuivant et en élargissant la mobilisation sous toutes les formes possibles que nous créerons les conditions pour que nos revendications soient satisfaites.

Montreuil, le 1er mai 2010



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

CTPM 15 avril 2010 : projet de décret ENSM (Ecole nationale supérieure maritime) et points divers

ENSM

Le projet de décret est pris en application de la loi promulguée le 8 décembre 2009. L'ENSM serait un « grand établissement » multi-sites, EPSCP au sens du code de l'éducation, composé des 4 écoles actuelles (Le Havre, Marseille, Nantes et Saint-Malo).

La CGT fait une déclaration liminaire rappelant le contexte et les évolutions de ce projet, ainsi que les besoins à remplir pour répondre à l'ambition. Refusant la précipitation et l'absence de dialogue avec les représentants des personnels de l'enseignement maritime, la CGT a obtenu le retrait de ce point au précédent CTPM de mars et la réunion de groupes de travail avec l'administration. Nous portons donc aujourd'hui une trentaine d'amendements au texte, le même que celui soumis en mars.

Nous tenons à donner une traduction concrète aux principes d'autonomie et de démocratie voulus pour les établissements d'enseignement supérieur par le code de l'éducation. Au nom des dérogations, ces principes sont bafoués par le projet. A cet égard la comparaison avec les décrets créant d'autres grands établissements est édifiante. De même les mentions des quatre centres actuels et celle du siège de l'Ecole parmi ceux-ci, sont indispensables dans le décret en Conseil d'Etat, pour réduire les incertitudes, prévenir les délocalisations autoritaires. Enfin il n'est pas acceptable que les salariés du monde maritime ne soient pas représentés au conseil d'administration de l'Ecole, alors que le projet prévoit 7 représentants des employeurs et exclut également toute représentation des conseils régionaux des régions maritimes...

En réponse le secrétaire général, après interventions de la DAJ, de la DGITM et de la DAM, assure qu'il s'agit bien d'utiliser les dérogations possibles pour inscrire dans le décret les dispositions correspondant aux choix gouvernementaux pour l'ENSM. S'agissant du siège par exemple, la décision n'est pas encore arrêtée, d'où le silence du texte ... Le secrétaire général soumet à l'examen les amendements papiers soumis par la CGT présentés par power point. Le CTPM vote après discussion sur chaque amendement et au final sur le projet de texte.

Sur la **trentaine d'amendements soumis par la CGT** (dont l'un avec les 3 autres OS FO, CFDT, UNSA, celles-ci n'ayant pas présenté d'autres amendements sur le texte), le CTPM se prononce de la manière suivante.

Siège dans l'un des 4 centres, pour : OS (organisations syndicales, CGT, FO, CFDT, UNSA) contre : A (administration). Mention des 4 centres (Le Havre, Marseille, Nantes, Saint-Malo), pour : OS abstention : A. Avis Conseil scientifique sur création de labos, pour : OS contre : A.

Plusieurs amendements précisant les conditions de la nomination du directeur de l'Ecole par le ministre chargé de la Mer, avec référence à l'article L 715-3 du code l'éducation, par exemple avis du CA ou vocation à enseigner, pour : OS contre : A et abstention : FO).

Missions élargies à la formation de formateur, ainsi qu'à l'ensemble des officiers de la Marine nationale (unanimité). Définir un comité de direction, préciser le fonctionnement des centres, l'habilitation des directeurs et instituer des conseils de centres, pour : OS contre : A et FO.

Elargir et démocratiser la composition du conseil d'administration de l'Ecole, en y assurant notamment la représentation des salariés du monde maritime (pas seulement celle des employeurs armateurs...), selon le code de l'éducation et d'autres grands établissements, pour : OS, FO ne prenant pas part au vote, contre : A.

Second amendement, soumis par les 4 OS, sur la composition du CA avec trois collègues de 8 membres, pour : OS contre : A. Après interruption de séance, le secrétaire général précise que son mandat consiste à respecter des « conditions » : 7 représentants des employeurs, pas de représentants des salariés des professions maritimes... Il mesure bien les divergences avec la parité syndicale sur la composition du CA et en réfèrera au ministre d'Etat.

Périodicité du CA, au moins une personnalité qualifiée du CA issue de l'enseignement supérieur, questions à l'ordre du jour par des membres du CA, nomination aux jurys d'examen, composition du conseil scientifique, du conseil des études selon l'article L 712-6 du code de l'éducation, élections et nature du scrutin aux conseils de l'Ecole : unanimité.

Précisions sur le régime disciplinaire de l'Ecole avec le rôle des centres et la composition du conseil de discipline : unanimité sauf FO. Dispositions transitoires pour le conseil provisoire respectant le poids des élus aux quatre conseils actuels des écoles, pour : OS (sauf FO) contre : A. Elections dans le délai de 6 mois des instances permanentes et mention de l'ENSM à l'article R 342-4 du code de l'éducation (unanimité).

Il ressort que la moitié des amendements soumis par la délégation CGT ont été adoptés, l'administration votant contre l'autre moitié, notamment pour refuser toute représentation des salariés du monde maritime aux instances de l'ENSM.

Vote sur l'ensemble du projet de décret amendé - pour : administration ; abstention : CGT, CFDT, UNSA ; contre : FO. Désormais le projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Points divers (3 demandes CGT) Examen de l'application du plan pluriannuel sur la parité : l'administration s'engage à l'inscrire au prochain CTPM.

Prorogation du mandat des **CAP d'adjoints administratifs** d'AC et de SD : les mandats actuels expirant les 19 mai et 8 juin prochain, cette situation va porter préjudice aux agents retraitables et promouvables en 2010. Une prorogation exceptionnelle du mandat est indispensable. L'administration reconnaît le problème et son urgence : elle recherche la meilleure solution. **Effectifs** : un état précis des effectifs par services et programmes est indispensable. En DREAL des postes vacants ne peuvent être pourvus, en DDT ou DDTM la réalité du solde des suppressions doit être connue. Les recrutements et le niveau d'emplois sont télescopés par le tryptique RGPP/LOLF/Retraites. L'administration souligne la complexité de la situation selon les endroits : le schéma d'effectifs et de recrutements sera inscrit au prochain CTPM.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

COMPTE RENDU DU GROUPE D'ECHANGES DU MERCREDI 14 AVRIL 2010

Participaient à cette réunion pour la CGT : Marie-Hélène THOMAS, Bernard SALANDRE, Didier HOREAU, Gilles BROCHARD, Gaëtan SILENE, Clément NOLY.

Cette réunion était présidée par la D.R.H., madame EYSSARTIER.

- Examen du projet de décret pour la création du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (S.T.R.M.T.G.).

Expert de l'administration : Daniel PFEIFFER directeur du S.T.R.M.T.G.

Objet du projet de décret :

Le S.T.R.M.T.G. est un Service à Compétence Nationale qui organise le contrôle et pilote le réseau des Bureaux de Contrôle des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (B.C.R.M.T.G.).

Actuellement il y a 8 B.C.R.M.T.G. qui font partie soit d'une Direction Départementale des Territoires (D.T.T.), soit d'une Direction Régionale de l'Equipement (D.R.E.).

Ils ont un rôle d'expertise et de préparation d'actes administratifs pour le compte de chaque Préfet sur leurs zones de compétence, par l'intermédiaire des D.T.T.

Aussi, est-il proposé par ce projet de décret, de réorganiser le contrôle des remontées mécaniques en intégrant les B.C.R.M.T.G. au sein du S.T.R.M.T.G. sans pour autant, selon l'administration, modifier leur rôle de référent technique auprès des D.T.T. et des Préfet.

Les B.C.R.M.T.G., tout comme le S.T.R.M.T.G., dépendront directement de la Direction Générale des Infrastructures Terrestres et Maritimes (D.G.I.T.M.).

Effectifs concernés

- S.T.R.M.T.G. : 40 personnes
- 8 B.D.R.M./B.I.R.M.T.G. : 72 personnes
- *Total effectifs « réseau »* : 112 personnes

Planning de la réforme

- Deux réunions interministérielles se sont tenues le 26 novembre 2009 et le 27 janvier 2010,
- Constitution de groupes d'échanges locaux,.
- Présentation du décret en CTPM le 20 mai 2010.
- Mise en œuvre de la réforme au 1er janvier 2011.

Points évoqués lors de la réunion par les personnels CGT

Questions posées par les représentants CGT du personnel	Réponses de l'administration :
<p>La CGT s'oppose à toute mobilité imposée pour les personnels. Et interroge sur la conservation de l'implantation géographique actuelle des bureaux dans les locaux existants ;</p>	<p>Les bureaux seront maintenus dans leur implantation géographique actuelle. Des conventions seront passées avec les D.D.T. pour la formalisation. Daniel PFEIFFER précise que pour ce qui concerne la Savoie, il est personnellement intervenu auprès de M. le Préfet.</p>
<p>Cas spécifique du B.I.R.M.T.G. de Grenoble devant à terme, rejoindre les bureaux du S.T.R.M.T.G.</p> <p>Les représentants du personnel souhaitent qu'un poste en D.T.T. soit proposé aux personnels ne voulant pas changer de site.</p>	<p>Ce regroupement sera effectif après la réalisation des nouveaux locaux sur le site du S.T.R.M.T.G. à échéance de 2 à 3 ans au mieux.</p> <p>Par ailleurs, le bureau de l'Ile de France sera traité de manière spécifique, avec 4 agents dépendant de la D.R.E.I.F. et 4 agents dépendant du S.T.R.M.T.G.</p>
<p>Règlement intérieur, dialogue social :</p> <p>Le personnel tient à être associé le plus en amont possible aux discussions. Par ailleurs, les représentants du personnel C.G.T. rappellent que les visites sur le terrain doivent être maintenues afin de conserver le degré de sécurité actuel des appareils, cela engendrant des déplacements d'une grande amplitude. Pour cela, ils demandent que les particularités intégrées dans les différents règlements intérieurs et règles d'usage des services actuels soient prises en compte dans le règlement intérieur du futur service.</p>	<p>Un groupe de travail avec les représentants du personnel comprenant un agent de chaque bureau de contrôle sera mis en place. Pour les sujets en lien avec la fusion, les représentants des bureaux de contrôle seront associés comme experts au C.T.P.S. du S.T.R.M.T.G. La DRH précise concernant les déplacements de grande amplitude, que les nouveaux textes sur l'A.R.T.T. en tiennent compte. Un groupe de travail sur les missions de contrôle va être mis en place (comment bien faire et qui fait quoi ?).</p>
<p>Les représentants du personnel seront attentifs à ce que la réorganisation des services ne serve pas à réduire les effectifs (R.G.P.P.). Ils sont déjà à flux tendu pour gérer un parc des remontées mécaniques vieillissant. Suite à la mise en place du Grenelle, les projets de tramway sont plus nombreux, le volume de travail va augmenter de manière significative.</p>	<p>De nouveaux effectifs ont été demandés par le S.T.R.M.T.G. (renforcement du B.I.R.M.T.G. 38) mais Daniel PFEIFFER précise qu'il ne gère pas les effectifs en D.T.T..</p> <p>Le rattachement des bureaux se fera avec missions et effectifs existants.</p>

<p>La C.G.T. interroge sur le devenir du bureau de Clermont-Ferrand ?</p>	<p>Il n'y aura pas de mobilité à Clermont-Ferrand, un recrutement est en cours actuellement. Daniel PFEIFFER précise qu'il est indispensable d'être sur le terrain, au plus près des équipements, pour limiter les déplacements. Clermont-Ferrand a une taille qui ne permet pas de suivre tous les types d'appareils, un apport extérieur sera fourni pour les dossiers particuliers.</p>
<p>Comment seront gérés les agents des bureaux de contrôle en matière d'ISS, de primes, d'indemnités... ? Les organisations syndicales demandent que le régime indemnitaire soit harmonisé par le haut (idem administration centrale). Il est évoqué également la prime de restructuration de 250 €.</p>	<p>Les bureaux seront gérés de la même manière que le S.T.R.M.T.G. Concernant la prime de 250 € pour restructuration, les agents l'ont déjà touchée lors de la réorganisation en D.D.T..</p>

Conclusion :

Une étude sur les missions est annoncée pour une réorganisation de celles-ci. Pour le moment on ne parle pas d'externalisation mais pour autant nous devons être attentifs à l'évolution des missions et des effectifs de ce service ; et prêt à réagir !

- Projet de circulaire mobilité 2010.

Le texte présenté confirme les reculs sociaux de la précédente circulaire et intègre l'évolution des services avec la création des D.D.T. et des D.R.E.A.L., elle annonce l'application progressive de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels.

Cette circulaire confirme la limitation du droit à la mobilité choisie de l'agent et met en place un dispositif qui instaure des mobilités contraintes en toute légalité.

La CGT précise que les règles de mobilité sont un moyen de mettre en œuvre une politique. Dans le cas présent il s'agit de gérer le plan social au M.E.E.D.D.M. qui doit se traduire par des suppressions d'effectifs, de missions de services publics et de moyens dans le cadre de la R.G.P.P..

Toutes les dispositions imposées par la circulaire 2009 et dénoncées par la CGT, ont été maintenues ; notamment la définition restrictive du rapprochement de conjoint (celui-ci doit travailler), l'affichage d'une durée souhaitable dans le poste, le rôle minoré des C.A.P., la gestion fongible pour les catégories B entre filières administrative/technique/exploitation...etc.

Pour ce qui concerne ce dernier point, la Fédération CGT s'y était opposée en 2009.

Ce n'était pas le cas d'autres organisations qui aujourd'hui s'offusquent que cette fongibilité s'étende bien au-delà des 3 catégories B précitées. L'administration confirme là sa volonté de s'attaquer aux statuts particuliers des corps.

Par ailleurs les règles de gestion des mobilités se feront dorénavant en toute opacité, la gestion des effectifs se faisant au niveau régional, le DREAL devra au préalable valider chaque vacance de poste. Pour les postes «*susceptibles d'être vacants*», «*en fonction du candidat sur le poste, le poste pourra être retiré*».

Les débats très conflictuels n'ont pas permis d'examiner la totalité du texte. Il était 19H30 lorsque les travaux ont été interrompus. Ils reprendront le 4 mai prochain. Une nouvelle écriture de certains paragraphes du projet de circulaire doit nous être présentée ce jour-là. Nous espérons avoir été entendus.

Nous devons bien mesurer les dangers que portent ce projet de circulaire, son application en l'état va générer de graves injustices, provoquer des tensions et détériorer dans les services un climat déjà bien délétère.

AFFAIRE A SUIVRE...



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Ministère de l'écologie, de l'énergie
du développement durable et de la mer
M. Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat
Hôtel de Roquelaure
246 Bd Saint Germain
75007 Paris

Montreuil, le 27 avril 2010

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les désagréments vécus par certains personnels du MEEDDM à la suite des incidents de transport aérien de ces dernières semaines.

En effet, des agents en mission à l'étranger, se sont vus obligés de retarder leur départ pour la France à cause des événements survenus.

Ceux-ci se demandent de quelle manière seront réglés les journées d'absence du bureau ainsi que les frais parfois occasionnés à la suite de ce bouleversement de leur programme.

C'est pourquoi nous demandons que des instructions soient données aux chefs de service afin qu'aucune pénalité ne puisse léser les agents concernés (jours de congé, remboursement de frais,...).

Ayant eu en charge la gestion de ce dossier, nous n'avons aucun doute sur votre volonté de bien vouloir donner suite à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Marie RECH', is written over a large, stylized oval flourish. Below the signature, the name 'Jean Marie RECH' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Jean Marie RECH

Copie :

- Mme Eyssartier – Directrice des ressources humaines du MEEDDM
- Mme Navarre – Chef du département des relations sociales



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Plateforme revendicative fédérale « retraite »

- un financement basé sur la répartition des richesses créées par le travail, avec le double enjeu de l'augmentation de l'emploi et de la hausse des salaires pour le financement des retraites. A l'expérience deux mesures sont urgentes : la suppression des exonérations sociales et une vraie contribution des revenus financiers,
- le maintien et l'amélioration du système de retraite solidaire et intergénérationnel par répartition,
- le maintien à 60 ans du droit au départ à la retraite, avec la prise en compte des années d'études et d'interruption involontaire d'activité professionnelle, le retour aux 37,5 annuités
- un taux de remplacement à 75% pour une carrière complète qui ne peut être inférieur à 1 600 euros bruts par mois,
- l'intégration de tous les éléments de rémunération dans le calcul de la retraite,
- le refus de tout allongement de la durée de cotisation,
- le maintien et l'extension possible du service actif avec bonification (1 trimestre par an) avec une prise en compte statutaire de la pénibilité et de la dangerosité,
- amélioration des droits familiaux avec notamment les bonifications pour enfant,
- le maintien et l'amélioration du code des pensions et de toutes ses dispositions avec calcul de la pension sur les 6 derniers mois.

Vous pouvez consulter sur le site de la Fédération, un dossier complet sur le « Rendez-vous retraites 2010 » : <http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?rubrique486>



RETRAITE : Des outils pour la bataille

Les fiches qui vous sont communiquées aujourd'hui se veulent des outils pour les militantes et les militants dans la bataille des retraites qui a déjà commencé.

Elles sont le fruit du travail important de camarades de nos 4 organisations (Fédération des Activités Postales et de Télécommunication, Fédération des Services publics, Fédération de la Santé et de l'Action Sociale, Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires), validé par nos organismes de direction respectifs.

Bien entendu, nous nous inscrivons pleinement et résolument dans la campagne confédérale, dans les luttes solidaires et interprofessionnelles. Nous ne connaissons pas de succès sur l'enjeu essentiel que constituent les retraites si nous prêtons le flanc – même à notre corps défendant – aux divisions privé-public, dont d'aucuns se servent abondamment et sans vergogne.

Ceci étant, dans le formidable affrontement idéologique qui nous oppose au Président de la République, au Gouvernement, au MEDEF et à tous leurs porteurs d'eau, nous avons un devoir impérieux de conviction et un besoin incontournable d'information.

Les rendez-vous distincts sur la Fonction publique organisés par Eric WOERTH, les questions spécifiques des pensions des agents de la Fonction publique (Code des Pensions, IRCANTEC, financement...), nécessitent que nous apportions les éléments d'éclaircissement et de propositions indispensables auprès de tous les salariés concernés.

Ces fiches en sont une des premières traductions concrètes. Notre volonté est évidemment de leur donner toutes les suites et développements nécessaires.

Servons-nous en massivement et sans retenue !

L'avenir de nos retraites vaut bien, à coup sûr, notre investissement complet à toutes et à tous.

Pour la CGT Fonction publique
Jean-Marc CANON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marc Canon', is located at the bottom right of the page.



RETRAITES :

Pourquoi les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés !

- 1) La retraite calculée sur les 6 derniers mois n'est pas un privilège
- 2) Les retraites des fonctionnaires ne sont pas en déficit (en annexe la compensation entre régimes en 2005)
- 3) Les fonctionnaires cotisent normalement
- 4) Les pensions des fonctionnaires sont comparables à celles du privé. La différence entre hommes et femmes est bien plus importante dans le privé que dans le public
- 5) Les bonifications pour enfant
- 6) La pénibilité
- 7) La retraite additionnelle
- 8) Les chiffres de la retraite de la fonction publique



La retraite calculée sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois n'est pas un privilège !

Dans son interview au Figaro du 30 janvier 2010, le premier ministre, François Fillon, déclarait que le calcul des pensions dans la fonction publique n'était « *évidemment pas* » une question taboue.

L'ensemble des retraites par annuités (régime général et régimes de base du privé, régimes spéciaux, CNRACL et code des pensions civiles et militaires) sont calculées en appliquant pour une carrière complète un taux **par rapport à un salaire de référence** (50 % pour le régime général hors retraites complémentaires ; 75 % pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux, qui n'ont pas de retraite complémentaire puisqu'il s'agit de régimes unifiés).

Ce salaire de référence est déterminé par rapport à la fin de carrière dans les cas où un statut (fonctionnaires, SNCF,...) assure un déroulement de carrière, la rémunération étant donc la plus forte en fin d'activité professionnelle.

Cela n'est pas le cas pour les salariés du privé, qui sont souvent mieux payés à 45 ou 50 ans qu'à 60 ans. Cela est si vrai qu'au début des années 70 le calcul du salaire de référence des salariés du privé est passé des **10 dernières** années aux **10 meilleures** années.

Avant les réformes Balladur de 1993, le calcul du salaire de référence des salariés du privé et du public répondait au même souci : celui de la référence salariale la plus élevée, dans le cadre de référence existant.

Le calcul sur les 25 meilleures années a fortement baissé les pensions du privé

Avec la réforme Balladur le salaire de référence dans le privé a été calculé sur la base des 25 meilleures années et non plus des 10 meilleures années.

Cela a eu deux conséquences.

Première conséquence cette réforme se traduit par une baisse de 15 à 20 % du salaire de référence pris en compte pour le calcul de la retraite du régime général.

La prise en compte de la majorité des années de carrière amène en effet à un calcul sur des années de rémunérations plus faibles. De plus les anciennes rémunérations sont revalorisées en prenant seulement en compte le montant de l'inflation, alors qu'auparavant elles l'étaient en référence à l'évolution du salaire moyen des salariés du secteur privé. En tendance l'évolution des salaires est supérieure à l'inflation.

Deuxième conséquence le passage aux 25 meilleures années, en prenant en compte la plus grande partie de la carrière d'un salarié, rapproche le calcul par annuités du calcul des retraites par points ou comptes notionnels (capitalisation virtuelle « à la suédoise »). Ces systèmes sont plus proches d'une logique

assurantielle, où le montant de la retraite est fonction du montant des cotisations versées tout le long de la carrière, comme dans une assurance-vie.

Or dans une retraite par répartition, les cotisations d'une année permettent de payer les retraites de la même année. En payant les pensions des retraités, les salariés accumulent des droits à se voir payer leurs retraites futures, mais ne mettent pas, comme dans une logique d'assurance, de côté un capital, virtuel ou pas.

Cela permet de mettre en place des solidarités de haut niveau, en particulier au profit des femmes, des salariés les plus précaires et des handicapés.

C'est toute cette construction que l'élargissement du nombre d'années prises en compte pour le calcul du salaire de référence vise à déconstruire, au profit d'une conception individuelle et assurantielle de la retraite.

C'est pourquoi la CGT revendique le retour aux 10 meilleures années pour le calcul du salaire de référence dans le secteur privé.

Le pouvoir veut baisser les pensions des fonctionnaires

Dans son rapport de janvier 2010 le conseil d'orientation des retraites (COR) détermine que si on calcule les retraites des fonctionnaires selon les règles du secteur privé (25 meilleures années et intégration des primes) **les retraites diminueraient de 10 à 20 % en moyenne**. Seuls 12 à 25 % des fonctionnaires, ceux ayant le plus fort taux de primes, verraient leur retraite maintenue ou augmentée.

Quand le premier ministre explique que le calcul sur les 6 derniers mois n'est pas un tabou, il veut simplement dire que la baisse des pensions des fonctionnaires n'est pas un tabou pour lui !

Le passage à un calcul sur les 25 meilleures années pour les fonctionnaires paraît une décision difficile à prendre pour le pouvoir, puisque l'alignement sur le privé le contraindrait en pratique à intégrer l'ensemble des primes dans le calcul de la pension. Et par la-même à abandonner son fonds de pension obligatoire assis sur les primes des fonctionnaires, l'ERAFP, l'établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique.

Par contre il est possible que les projets de 2003 ressortent des dossiers, avec un calcul sur les 3, 5 ou 10 dernières années.

Pour les fonctionnaires atteignant le dernier échelon d'un corps ou d'un grade l'année précédant la retraite, un calcul du salaire de référence sur la moyenne indiciaire des trois dernières années fait perdre environ 3 % sur la pension, un calcul sur 5 ans fait perdre environ 4 %, et un calcul sur 10 ans fait perdre près de 8 % du montant de la pension. Soit pour une pension moyenne dans l'Etat de 1716 euros une perte mensuelle moyenne de 55 euros si la période de référence retenue est 3 ans, de 70 euros pour 5 ans et de 145 euros pour 10 ans.

L'idée d'abandonner les 6 derniers mois pour calculer le salaire de référence est simplement l'expression de la volonté de baisser les retraites des fonctionnaires. Elle n'a rien à voir avec une quelconque justice public/privé.

Le calcul du montant de la pension sur l'indice détenu les six derniers mois n'a rien d'un privilège et doit être défendu par tous les fonctionnaires. Il n'y a aucune marge de négociation sur cette question pour la CGT.

De plus remettre en cause le calcul du salaire de référence pour la retraite sur la situation détenue en fin de carrière serait un élément supplémentaire de remise en cause de la logique de carrière dans la fonction publique. L'objectif des ministres actuels de la fonction publique est de faire monter encore en puissance la part des primes, variables, dans la rémunération des fonctionnaires au détriment du salaire indiciaire. Et ainsi

de créer une situation où un fonctionnaire pourrait moins gagner en fin de carrière qu'autour de cinquante ans par exemple.

Défendre le calcul sur les 6 derniers mois c'est aussi défendre le principe de carrière.

Malgré les déclarations d'Eric Woerth, ministre de la fonction publique en charge de la concertation sur les retraites publiques à partir d'avril, sur France Inter le 3 mars, disant que "*Les 6 mois c'est un sujet qui fâche...il n'y a pas de sujet tabou mais c'est pas nécessairement le sujet principal*", les fonctionnaires ne doivent pas considérer que cette question est derrière nous.

D'une part le débat existe manifestement au sein du pouvoir. D'autre part, et surtout, en 2003 le projet de texte modifiant l'article L15 du code des pensions, qui établit la règle des six mois, était déjà rédigé avant d'être abandonné. Il y était écrit :

« La rédaction de l'article L.15 est modifiée afin de poser clairement les règles de calcul de la pension au moment de sa liquidation.

*Désormais le montant de la pension sera liquidé en multipliant le pourcentage de liquidation tel qu'il résulte du nombre de trimestres acquis par le fonctionnaire (application de l'article L.13) par le traitement soumis à retenue afférent à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenu **en moyenne depuis trois ans**...*

La période de référence prise en compte pour la détermination de l'assiette de calcul est portée à trois ans afin d'assurer un traitement plus équitable des situations de fin de carrière ».

Nul doute que le gouvernement projette de nouveau de mettre en œuvre ce type de mesures au printemps 2010 !

Seule une mobilisation résolue des fonctionnaires, avec l'ensemble des salariés est en mesure de faire abandonner au pouvoir ses projets !



Les retraites des fonctionnaires ne sont pas en déficit

Il faut rappeler le poids réel des dépenses liées à la fonction publique dans l'économie, et leur évolution.

Les rémunérations, pensions comprises de tous les fonctionnaires : d'Etat, territoriaux et hospitaliers représentaient

- 13,3 % du PIB en 2000
- 12,7 % du PIB en 2008

La proportion des dépenses de rémunération est en diminution par rapport à la richesse produite.

Dans ces dépenses la part des retraites civiles et militaires pour l'Etat passe de 2 % du PIB en 1999 à 2,1 % du PIB en 2008.

On est donc très loin de la situation décrite comme catastrophique pour le « poids » des dépenses générées par les fonctionnaires dans le total des dépenses publiques.

A) La CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, n'est pas en déficit

En 2008 les cotisations excèdent les prestations de 2,7 milliards d'euros, dont 2,5 milliards ont été prélevés par l'Etat au titre de la « compensation » entre régimes de retraites.

Cette compensation, dont les principaux contributeurs sont le régime général, la CNRACL et l'Etat au titre de ses fonctionnaires, permet d'équilibrer les régimes de retraites des exploitants et salariés agricoles, des commerçants et des artisans.

En 2002 la CNRACL versait jusqu'à 30 % de ses cotisations au titre de la « compensation » !

L'Etat comme employeur des personnels civils a versé 1,5 milliards d'euros en 2008 au titre de la compensation.

Loin de la caricature des fonctionnaires qui creusent le déficit des retraites sur le dos des impôts de tous les citoyens, les fonctionnaires ont contribué en 2008 pour 2,5 milliards d'euros aux retraites des exploitants et salariés agricoles, des petits patrons de l'artisanat et du commerce, et pour 1,5 milliard aux retraites des régimes spéciaux (mines, marins,...) au titre de la « surcompensation ».

B) Le code des pensions civiles et militaires ne peut pas générer de déficit.

Xavier Darcos, ministre du travail, a déclaré au Sénat le 12 janvier 2010 :

« Ceci est d'autant plus nécessaire que le régime des fonctionnaires connaît lui aussi une situation financière délicate, que ne doit pas masquer le mécanisme d'équilibrage automatique du « CAS pensions » [compte d'affectation spéciale]. En effet, le taux de cotisation de l'Etat employeur est fixé de façon à équilibrer toujours le solde : il est passé de 44% en 2000 à 62% aujourd'hui, chiffres qu'il faut comparer aux 16% environ que paient les employeurs privés.

Cette augmentation depuis 2000 représente ainsi un déficit de près de 10 milliards d'euros, soit autant que celui du régime général.

Si nous n'agissons pas, c'est donc l'ensemble des contribuables qui continueront de supporter la dérive financière du régime de retraite des fonctionnaires. »

Quitte à mentir, autant que le mensonge soit gros pour être efficace !

Il ne peut pas y avoir de déficit pour les retraites régies par le code des pensions civiles et militaires, car **il n'y a pas de caisse de retraite des fonctionnaires d'Etat.**

Autant une caisse de retraite peut seule gérer les relations avec les 47.000 employeurs territoriaux et hospitaliers de la CNRACL, autant une caisse de retraite serait un non-sens pour l'employeur unique qu'est l'Etat.

Si le « *compte d'affectation spécial Pensions* » permet de tenir une comptabilité en recettes et en dépenses, aucune cotisation n'est centralisée nulle part. Il s'agit d'une tenue de compte budgétaire. Les agents de l'Etat cotisent véritablement mais l'Etat juge à raison inutile de procéder à des transferts de cotisations de lui-même à lui-même. Il se contente de ne verser que leur salaire net à ses agents et procède au paiement des retraites de ses agents sur son budget général.

La retraite des fonctionnaires est d'ailleurs considérée comme une rémunération et les retraités ne perdent pas leur qualité de fonctionnaires. Elle est un élément essentiel du statut de fonctionnaire.

La seule utilité de créer une caisse des fonctionnaires d'Etat serait pour le pouvoir de faire apparaître un déficit en diminuant artificiellement le montant de sa cotisation employeur, alors qu'il est sous contrainte d'équilibre.

L'évocation d'un « *déficit* » de 10 milliards par Darcos n'a donc rien d'innocent.

La compensation en 2005

(hors surcompensation):
la part des contributeurs...

REGIME	Contribution en milliards d'€ en 2005	% dans la compensation	Nombre de cotisants	Contribution par cotisant
Régime général	5,033	60,00 %	16 637 978	302 €
CNRACL	1,444	17,22 %	1 807 475	799 €
Fonction publique État	1,347	16,06 %	2 459 134	548 €
Divers autres	0,563	6,71 %		
TOTAL	8,387	100,00 %		

...et celle des bénéficiaires

REGIME	Perception en milliards d'€ en 2005	% dans la compensation	Nombre de retraités	Perception par retraite
Exploitants agricoles	4,274	50,96 %	1 874 644	2274 €
Salariés agricoles	2,205	26,30 %	2 253 373	937 €
Commerçants	0,886	10,56 %	974 991	909 €
Artisans	0,434	05,17 %	776 462	559 €
TOTAL		93,00 %		

Sources : Rapport sénatorial 20 décembre 2006 et CNAVTS

Les fonctionnaires cotisent-ils trop peu ?

Augmenter les cotisations salariales serait une mauvaise affaire pour les employeurs publics

Si on fait une comparaison des taux individuels de cotisations salariales, celui des fonctionnaires, 7,85 %, est inférieur au taux de cotisation des salariés du privé, qui est de 10 % à 11 %, en prenant en compte les cotisations sur les régimes de base (régime général,..) et sur les régimes complémentaires (Agirc, Arrco,...)

Pour aligner ce taux sur celui du privé il y a deux solutions.

Soit une baisse du salaire net des fonctionnaires de 2 % à 3 %, ce qui représente un risque politique et économique pour le pouvoir.

Soit transférer 2 % à 3 % de cotisations employeur vers les cotisations salariales en augmentant d'autant le salaire indiciaire. Cela ne représenterait aucun coût salarial pour l'Etat concernant les fonctionnaires en activité. Mais le montant des pensions augmenterait de 2 à 3 % pour les nouveaux retraités, ce qui n'est pas a priori le but recherché par l'Etat.

Les critiques sur le faible niveau des cotisations des fonctionnaires n'ont aucun autre objectif que de dénoncer de pseudo-privilèges. Le niveau actuel de cotisation salariée des fonctionnaires est un taux normal pour les salariés.

Des taux de cotisation employeurs plus proches qu'il n'y paraît

De même si on rapproche les taux de cotisations des employeurs publics et privés, les différences sont très fortes: 27,30 % pour les collectivités locales et les hôpitaux contre près de 15 % pour les employeurs privés.

Quant à l'Etat, une « cotisation implicite » est calculée chaque année dans le projet de loi de finances. Elle était de 60,14 % en 2009 et est de 62,14 % en 2010, ce qui apparaît très important, et pourrait faire croire aux citoyens que les retraites de l'Etat sont beaucoup plus généreuses que celles du privé.

Cependant les taux de cotisations n'ont de sens que pris globalement, taux employeurs et salariés confondus. Même alors les cotisations retraites paraissent être en 2009 de près de 25 % dans le privé, 35 % à la CNRACL, et 68 % pour l'Etat.

En fait il est impossible de comparer des cotisations individuelles du privé, bénéficiant de quantité d'exonérations, et les cotisations globales de l'Etat.

Le Conseil d'orientation des retraites, dans son rapport de janvier 2010, a recalculé les taux de cotisations globales dans le public et le privé.

Ce taux réel est de 30 % dans le privé, 25 % à la CNRACL, et 46 % pour l'Etat.

Cela est cohérent avec le fait que les fonctionnaires territoriaux sont plus jeunes et ont connu de plus importants recrutements tandis que les fonctionnaires d'Etat sont plus âgés et ont dorénavant de faibles niveaux de recrutements.

La manipulation des chiffres par Darcos et consorts a pour objectif de faire croire que le niveau des pensions des fonctionnaires est beaucoup plus élevé que celui des retraites du privé, ce qui est faux.



Les pensions des fonctionnaires sont comparables à celles du privé

La part des dépenses de retraite des fonctionnaires est proportionnelle à leur nombre dans la population active

Les dépenses de pensions sont présentées comme représentant des sommes exorbitantes dans le budget général: 49 milliards en 2010 sur 117 milliards de dépenses de personnel et 285 milliards de dépenses du budget général.

En fait sur 43,5 milliards de dépenses de pensions en 2008, les pensions des fonctionnaires civils autres que ceux de La Poste et France Telecom n'ont représentés que 27 milliards d'euros.

L'ensemble des fonctionnaires, en poste dans les administrations, les collectivités locales et les établissements de santé, ont représenté 39,5 milliards de dépenses de retraites pour 244 milliards de dépenses totales pour tous les régimes de retraite en 2008. Hors La Poste et France Telecom, qui sont dorénavant des sociétés anonymes, les fonctionnaires titulaires sont 3,9 millions sur une population en emploi de 26 millions de personnes en 2008.

Les fonctionnaires en poste dans les administrations, les collectivités locales et les établissements de santé ont représenté 16 % des dépenses de retraites en 2008, et représentent 15 % des salariés.

Cette différence assez faible s'explique largement par le fait que les cadres sont deux fois plus nombreux parmi les fonctionnaires, 30 % contre 16 % dans le privé, du fait des enseignants.

Si on ne compte pas les 900.000 enseignants la répartition par catégorie est la même pour les fonctionnaires et les salariés du privé: 16 % de cadres (cadre A), 26 % de professions intermédiaires (cadre B), 56 % d'employés et d'ouvriers (cadre C).

Les retraites des fonctionnaires sont dans la moyenne nationale, sauf pour l'Etat qui a 50 % de cadres

En 2004, le montant moyen des retraites de droits propres était de 1288 euros en France; mais de 1617 euros pour les hommes et de 782 euros pour les femmes (1011 avec les pensions de réversion).

En 2004 la pension moyenne des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers était de 1.210 euros, donc inférieure à la moyenne nationale.

La pension moyenne des fonctionnaires civils de l'Etat était de 1748 euros, avec une part de cadre de 50 % des effectifs, trois fois plus importante que dans la population totale.

2004	Montant moyen des retraites	Territoriaux et hospitaliers	Etat
retraite moyenne	1288 €	1210 €	1748 €
Hommes	1617 €		
Femmes	782 €(1011 €avec la réversion)		

Réduire le montant des retraites c'est aussi aggraver l'inégalité entre hommes et femmes au lieu de la réduire

L'Agirc et l'Arrco, les retraites complémentaires du privé, ont calculé pour 2004 la différence entre les retraites de droits propres (hors réversion,...) des hommes et des femmes pour les salariés du privé.

2004 retraites de droits propres (hors réversion)	Retraite moyenne des salariés du privé	Retraite moyenne des cadres du privé
Hommes	1657 €	2468 €
Femmes	650 €	1679 €
Différence hommes/femmes	-61 %	- 32 %

La différence entre hommes et femmes est bien plus importante dans le privé que dans le public.

En effet le rapport 2008-9 sur la fonction publique donne des chiffres sur les retraites des fonctionnaires et les différences entre hommes et femmes.

On voit que les retraites des hommes fonctionnaires sont plutôt inférieures à celles des hommes du privé, sauf pour l'Etat.

Par contre les retraites des femmes fonctionnaires sont nettement supérieures à celles des salariées du privé.

Le seul « *privilège* » dont bénéficient les fonctionnaires, ce sont les femmes fonctionnaires qui l'ont. Et c'est tout simplement celui d'être considérées de façon moins inégalitaire dans le public que dans le privé.

Dans ces conditions un alignement du public sur le privé signifiera d'abord et avant tout une diminution des pensions de retraite des femmes fonctionnaires, qui subissent le plus toute augmentation de la durée d'assurance et toute remise en cause des droits familiaux.

Le pouvoir prépare une réforme non seulement socialement injuste, mais aussi sexiste et discriminatoire.

Les bonifications pour enfant

BONIFICATIONS POUR ENFANTS	OU	MAJORATIONS DE DUREE D'ASSURANCE
<p>Pour les fonctionnaires</p> <p>Les bonifications sont les trimestres qui s'ajoutent aux trimestres cotisés pour le calcul du montant de la pension</p> <p>Avant la loi de 2003 toutes les femmes pouvaient bénéficier d'un an (4 trimestres) de bonification à la naissance de chaque enfant.</p> <p>A dater du 28 mai 2003, sous critère d'égalité « homme femme » les conditions ont été gravement modifiées.</p> <p>Qui peut encore prétendre aux bonifications</p> <p>Les fonctionnaires qui ont eu des enfants ou en ont adopté avant le 1^{er} janvier 2004.</p> <p>Les conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir eu ces enfants pendant la période où ils étaient fonctionnaires, - Avoir eu une interruption d'activité d'une durée continue au moins égale à 2 mois. <p>Les interruptions d'activité prises en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - le congé de maternité - le congé pour adoption - le congé parental - le congé de présence parentale - une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans. 	<p>Pour les salariés du privé et les non titulaires de la fonction publique</p> <p>Les majorations de durées d'assurance sont les trimestres qui s'ajoutent après calcul du montant de la pension pour diminuer la décote ou dans certains cas obtenir une surcote.</p> <p>Pour le privé, la MDA est à la fois prise en compte pour majorer le nombre de trimestres pris en compte pour la pension et appréciée pour le droit à décote ou surcote.</p> <p>M.D.A. pour qui ?</p> <p>Depuis le 1 janvier 2004 les femmes fonctionnaires qui ont accouché après leur recrutement ne bénéficient plus que de 2 trimestres de durée d'assurance.</p> <p>M.D.A dans le privé et applicable aux non titulaires de la fonction publique.</p> <p>Les femmes ayant eu une activité salariée dans le secteur privé (régime général) bénéficient d'une majoration de durée d'assurance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 trimestre par enfant à la naissance, à l'adoption ou la prise en charge - plus 1 trimestre par année dans la limite de 7 trimestres jusqu'au 16^{er} anniversaire <p>soit un total de 8 trimestres</p> <p>Ce droit n'est pas lié à une interruption d'activité mais au fait d'avoir élevé ses enfants.</p>	

exception

La bonification est accordée aux femmes fonctionnaires ayant accouché au cours de leurs années d'études avant le 1 janvier 2004 et avant leur recrutement dès lors que ce recrutement est intervenu dans les 2 ans après l'obtention du diplôme pour se présenter au concours. (pas de condition d'interruption d'activité)

Revendication

La CGT considère que les inégalités entre hommes et femmes constatées au terme de la carrière professionnelle légitiment les mesures appliquées aux mères de famille. Ces droits familiaux doivent être rattachés à l'accouchement et à la maternité et étendus aux femmes ayant adopté ou pris en charge des enfants.

- La CGT revendique dans la fonction publique pour les femmes:
Une bonification d'un an par enfant né avant le 1 janvier 2004.
- D'appliquer ce droit également pour tous les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004.
- La situation des hommes ayant élevé seuls leurs enfants doit être examinée pour bénéficier de ces droits.

M.D.A. pour enfant handicapé

Les fonctionnaires élevant à leur domicile un enfant de moins de 20 ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % bénéficient d'une majoration de durée d'assurance de 1 trimestre par période d'éducation de 30 mois dans la limite de 4 trimestres

Nouvelles dispositions pour l'attribution de M.D.A. pour le secteur privé uniquement et les non titulaires de la fonction publique.

La loi de financement de la sécurité sociale n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 a modifié dans son article 65 les modalités d'attribution de la M.D.A.

- Une majoration de durée d'assurance de 4 trimestres est attribuée aux femmes assurées sociales pour chacun de leurs enfants au titre de la maternité et de l'accouchement.
- 4 autres trimestres sont attribués au père ou à la mère pour chacun de leurs enfants mineurs au titre de leur éducation pendant les 4 années suivant leur naissance ou leur adoption.
- Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de cette majoration ou définissent entre eux la répartition de cet avantage.

Revendication

La CGT revendique le maintien de 8 trimestres de M.D.A. par enfant pour les femmes. Ce qui fonde l'attribution de ce droit familial aux femmes est l'importance des inégalités en fin de carrière de plus de 30 % (source CNAV).



LA PENIBILITE : une démarche CGT transversale public/privé

La CGT liste 12 critères définissant la pénibilité ouvrant droit à réparation sur la retraite:

I- Contraintes physiques

1/ Manutention et port de charges lourdes

2/ Contraintes posturales et articulaires

3/ Vibrations

II- Environnement agressif

1/ Exposition à des produits toxiques ... (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)

2/ Exposition aux poussières et fumées

3/ Exposition à des températures extrêmes et aux intempéries

4/ Exposition aux bruits intenses

5/ Les rayonnements ionisants

III Contraintes liées aux rythmes de travail

1/ Travail de nuit

2/ Travail alterné, décalé :

Alterné figurant dans le décret n° 76/404 du 10 mai 1976 précisant la loi de 1975

Travail posté en discontinu

Travail par relais en équipe alternante

3/ Longs déplacements fréquents

4/ Gestes répétitifs, travail de chaîne, cadences imposées

Elle demande que réparation soit ouverte par un départ anticipé en retraite, départ rendu réellement possible par l'instauration d'une bonification d'un trimestre par année de travail en situation de pénibilité (un trimestre de durée d'assurance dans le privé, de durée de cotisation dans le public).

La réparation est rendue nécessaire par la durée d'espérance de vie plus courte des salariés travaillant dans des conditions pénibles.

Le service actif dans la fonction publique

De nombreux corps et cadres d'emploi des trois fonctions publiques peuvent partir en retraite avant 60 ans, à 55 ans et parfois 50 ans, au titre de la pénibilité du travail : police nationale, surveillance pénitentiaire, brigades de surveillance des douanes, agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, contrôleurs des affaires maritimes, égoutiers, sapeurs pompiers, policiers municipaux, personnels paramédicaux des hôpitaux dont l'emploi comporte un contact direct avec les malades (infirmières, infirmières spécialisées, aides soignantes, sages-femmes,...), certains adjoints techniques,....

L'ensemble de ces agents relèvent des critères définis par la CGT, auxquels pour beaucoup s'ajoute la dangerosité (policiers, agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat, sapeurs pompiers,...) comme facteur aggravant de la pénibilité dans un environnement agressif.

En 2008 les départs en retraite d'agents ayant au moins 15 ans de service actif représentent 27 % des départs dans la fonction publique d'Etat, 7 % dans la territoriale, mais 66 % dans l'hospitalière.

Pour reculer l'âge moyen de départ en retraite, le gouvernement a pour objectif de remettre en cause le droit au départ anticipé, à 55 ans en général.

C'est pourquoi il cherche à priver 300.000 infirmières de ce droit.

Au contraire la CGT revendique l'extension de ce droit à réparation, aussi bien dans le secteur public que dans le privé.

Par exemple sur les routes aujourd'hui des personnels de 4 statuts différents exercent des fonctions qui relèvent de la même définition de la pénibilité:

- les agents d'exploitation des travaux publics de l'ex-ministère de l'Equipement, qui bénéficient du service actif mais sans bonification,
- les ouvriers d'Etat des parcs et ateliers, qui n'en bénéficient pas
- les adjoints techniques de la territoriale qui exercent ces métiers depuis le transfert des agents aux conseils généraux,
- les ouvriers des sociétés privées.

Privés ou publics, d'Etat ou des collectivités locales, l'ensemble de ces personnels devraient bénéficier de droits équivalents à départ anticipé avec bonification!

Pour la fonction publique, la construction de ces droits s'étant faite dans un cadre collectif, à l'opposé d'une individualisation du droit, la CGT revendique le maintien d'une définition statutaire et règlementaire du « *service actif* », qui reconnaît le droit à départ anticipé du fait de la pénibilité.

Une bonification de durée de cotisation permet la mise en œuvre réelle du droit à départ anticipé. De nombreux agents n'en bénéficient pas.

La démarche confédérale de reconnaissance de la pénibilité permet de donner des droits équivalents à l'ensemble des personnels partageant la même pénibilité du travail: un trimestre de bonification par année.

L'ensemble des agents non-titulaires, plus d'un million, exerçant au sein des administrations, établissements de santé et collectivités locales, ne seront plus exclus de la reconnaissance de la pénibilité du simple fait de leur statut de contractuel de droit public ou de médecin hospitalier par exemple.

Pour les fonctionnaires, relevant du code des pensions civils et militaires et de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, la CGT fonction publique revendique une amélioration des textes les régissant:

- une bonification de durée de cotisation d'un an pour 4 ans pour tous les agents en « *service actif* »
- la disparition de la limitation à 5 ans du nombre d'années de bonification maximum
- un départ anticipé à partir de 55 ans, avec le maintien des situations antérieures plus favorables (départ à 50 ans des policiers, ...)
- le maintien du droit au départ anticipé même en cas de passage dans un corps dit « *sédentaire* »
- le maintien partiel du droit au départ anticipé si l'agent a moins de 15 ans de service actif (départ à 56, 57, 58 ou 59 ans en fonction du nombre d'années passées en service actif)
- l'ouverture du droit au service actif à l'ensemble des agents subissant des conséquences durables, identifiables et irréversibles sur la santé et l'espérance de vie sans incapacité du fait de la pénibilité du travail (travail de nuit, etc.)



La retraite additionnelle, un fonds de pension à mettre en extinction

Un fonds de pension obligatoire

L'ERAFP (Etablissement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) est le premier fonds de pension obligatoire établi en France à une échelle importante (4,7 millions de fonctionnaires et militaires), à la suite de la réforme de 2003. Il est assis sur les primes des fonctionnaires et l'ensemble des éléments de rémunérations non soumis à cotisations retraites depuis le 1^{er} janvier 2005.

Financièrement il n'est pas très intéressant. Il a été « vendu » par le gouvernement aux organisations qui ont approuvé la réforme 2003 et la mise en place de ce fonds de pension en faisant miroiter un rendement élevé. En fait la valeur de service du point est 1/25^{ème} de la valeur d'achat du point. Vingt ans de cotisations sur 400 euros de primes mensuelles rapportent donc 40 euros par mois de pension supplémentaire, soit un rendement d'assurance vie. Ça n'est pas une retraite complémentaire, ni même une vraie retraite sur les primes. Le faible taux de cotisation de 10 %, dont la moitié pour l'employeur et la moitié pour le salarié, le prouve.

En fait l'ERAFP existe non pas pour les fonctionnaires mais parce qu'il est un enjeu politique essentiel pour le gouvernement.

Il s'agit avant tout pour l'Etat de faire la démonstration qu'il peut créer et faire fonctionner un fonds de pension !

En 2050 l'ERAFP sera un fonds fort de 100 milliards d'investissements, ce qui en fera un acteur financier essentiel sur la place de Paris. Si le pouvoir décide de faire monter l'ERAFP en puissance, en déplaçant par exemple le ratio maximum actuel des 20 % de primes par rapport au salaire indiciaire brut, l'Etat créerait un fonds de pension encore plus puissant. La montée de la retraite par capitalisation est un des enjeux principaux de la réforme 2010 des retraites.

La répartition c'est la sécurité financière

L'ERAFP concentre l'ensemble des critiques que nous faisons aux fonds de pension.

Les investissements sont pour l'essentiel en obligations aujourd'hui, en suivant les règles prudentielles des compagnies d'assurance.

L'objectif de l'Etat est de faire monter la part des investissements en actions jusqu'à 25 %

Pourtant la crise a fait passer la valeur des actions détenues par l'ERAFP en 2008 d'un milliard d'euro à 500 millions d'euros début 2009 ! Ces pertes sont certes virtuelles puisque l'ERAFP n'a pas eu besoin de vendre ses avoirs pour payer les petites pensions que les fonctionnaires ont acquises en 4 ou 5 ans de cotisations. Mais un jour viendra où il paiera les pensions avec ses produits financiers, et non plus avec le produit des cotisations comme aujourd'hui !

En attendant les actions n'ont toujours pas récupéré leur valeur puisque la perte est toujours de 200 millions d'euros début 2010.

Même les placements en obligations d'Etat ne sont plus aujourd'hui sans risques. Une part très significative des obligations détenues par l'ERAFP sont des obligations d'Etat grecques, portugaises, italiennes et espagnoles. En Grèce et au Portugal, les fonctionnaires se mobilisent contre les politiques d'austérité dont ils sont les premières victimes, pendant qu'en France la retraite additionnelle des fonctionnaires mise sur les plus hauts rendements des obligations d'Etat de ces pays en difficulté, que les politiques d'austérité doivent permettre de payer !

Cela prouve que la capitalisation c'est le risque et l'insécurité pour la retraite, et qu'au contraire la répartition est un système efficace et solide concernant la retraite.

Et pourtant le pouvoir envisage de généraliser un étage obligatoire par capitalisation à l'ensemble des salariés comme il l'a fait pour les fonctionnaires !

Un cheval de Troie contre le statut et le régime spécial des fonctionnaires

La CGT étant souvent accusée, bien à tort, de procès d'intention, il suffit de rapporter les propos du Directeur Général de l'ERAFP, le 16 mars 2010, devant la commission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale du Sénat :

« En conclusion, M. Philippe Desfossés a considéré que l'ERAFP peut constituer un exemple susceptible d'alimenter la réflexion sur la réforme des retraites.

D'abord, grâce à son système par points, il permet de mieux prendre en compte l'équité entre les générations. En effet, dans les régimes à prestations définies, comme les régimes de retraite de base en France par exemple, des droits sont consentis aux futurs retraités sans avoir l'assurance que les fonds disponibles seront suffisants. Au contraire, dans un régime par points, la fixation annuelle du prix d'achat du point et de sa valeur de service permet de répartir équitablement les éventuels efforts à consentir entre les retraités et les actifs.

Il pourrait donc être opportun de transformer le régime additionnel de la fonction publique en un régime complémentaire : les cotisations seraient ainsi assises non plus seulement sur les revenus annexes mais sur la totalité de la rémunération, au-delà d'un certain plafond, par exemple celui de la sécurité sociale.

Une telle réforme permettrait de construire un régime de retraite souple, éventuellement transposable au secteur privé, fonctionnant avec une pension de base relevant d'un financement propre et une pension complémentaire intégralement contributive. »

L'argumentaire est construit autour d'une critique des régimes par annuités, tels le régime général ou les régimes de la fonction publique, et d'une apologie des régimes par points, qui permettent chaque année en conseil d'administration *« de mieux prendre en compte l'équité entre générations »*, c'est-à-dire de baisser les pensions futures en modifiant la valeur d'achat du point et sa valeur de service, qui sert à calculer les retraites servies.

Les régimes à prestations définies, régime général ou des fonctionnaires, sont aussi critiqués parce que *« des droits sont consentis aux futurs retraités sans avoir l'assurance que les fonds disponibles seront suffisants »*. Le modèle de l'ERAFP est mis en avant, qui est officiellement un régime de retraite par répartition intégralement provisionné, c'est-à-dire en clair sous l'apparence d'un régime par répartition un fonds de pension dont les investissements doivent être équivalents au total des futures retraites des cotisants. Est ainsi envisagé la transformation d'une part significative des retraites en France en fonds de pension.

Ce qui est concrétisé par la proposition de transformer fondamentalement les retraites des fonctionnaires.

Le mode de calcul du Code des pensions civiles et militaires et de la CNRACL seraient abandonné dès que la rémunération globale excéderait 2885 € en 2010, soit le plafond de la sécurité sociale.

Au-delà de ce seuil, c'est l'ensemble de la rémunération, salaire indiciaire et primes, qui serait pris en charge par l'ERAFP, devenue retraite complémentaire par capitalisation des fonctionnaires.

Ce serait une remise en cause décisive de la fonction publique de carrière, et un argument supplémentaire pour les administrations pour faire monter encore en puissance la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires (23 % en 2009 pour l'Etat).

On aurait donc la création d'une retraite complémentaire, alors que la caractéristique de l'ensemble des régimes spéciaux est qu'ils sont unifiés et n'ont pas de complémentaire. Ce qui permettrait d'envisager une fusion ultérieure du régime de base du privé, le régime général et du régime de base des fonctionnaires. Ainsi que la transformation de l'ensemble des régimes complémentaires en fonds de pension, l'extension de ce modèle au secteur privé étant clairement envisagée.

Un tel scénario fait clairement partie des hypothèses d'évolution à long terme envisagées dans les sphères gouvernementales, même s'il peut ne pas correspondre aux décisions qui seront prises dans la réforme 2010.

L'existence même de l'ERAFP est une menace pour la retraite des fonctionnaires et le statut de la fonction publique.

La revendication de la CGT c'est d'en finir avec ce fonds de pension par la mise en extinction de ce régime par capitalisation, et par l'intégration des primes dans le calcul de la retraite des fonctionnaires et plus largement dans le traitement.



Les chiffres de la retraite de la Fonction Publique

(Chiffres Dress, rapport fonction publique 2009, PLF 2010 et COR)

Nombre de retraités en 2008

15 millions de retraités

Nombre de retraités de droit direct (hors réversion)

Fonction publique d'État civile : 1 306 000

Fonction publique d'État militaire : 350 000

CNRACL : 758 000

IRCANTEC 1 459 000 (pour des durées souvent courtes)

Aspects financiers en 2008

Retraites: 251 milliards d'euros soit 12,9% du PIB

180 milliards pour les régimes de base et spéciaux (dont celui des fonctionnaires)

65 milliards pour les régimes complémentaires obligatoires

6 milliards pour les régimes supplémentaires facultatifs et l'épargne retraite (PERP, PERCO, PREFON,... : capitalisation en général) : 2,5 % des prestations

La répartition est ultra majoritaire : plus de 95 %

- Dépenses pensions civiles hors la Poste et France Telecom : 27 milliards

- Dépenses La Poste et France Telecom : 5,5 milliards

- Recettes La Poste et France Telecom : contributions de France Telecom et de la Poste, établissement de la soulte France Telecom et contribution exceptionnelle (soulte) de la Poste soit 4,24 milliards en 2008 mais 3,3 milliards seulement en 2010. Le prix de la privatisation de la Poste et France Telecom c'est une charge croissante des retraites des fonctionnaires de la Poste et France Telecom pour le budget de l'Etat, avec une dépense nette de 1,3 milliard en 2008 et de plus de 2 milliards en 2010.

- Dépenses pensions militaires 8,7 milliards

- dépenses CNRACL : 12,5 milliards de prestations en 2008

Cotisations

Cotisation globale salariés et employeurs recalculée par le COR :

Etat : 46 %

CNRACL : 25 %

Privé : 30 %

Pas de prise en compte des primes dans le calcul de la retraite hors Erafp. Moyenne de primes pour l'Etat en 2009 : 23 % (chiffres Service des retraites de l'Etat).

Pension moyenne (données Dress, rapport fonction publique 2009, PLF 2010, COR)

Pension moyenne 1122 € en 2008 (hors droits dérivés, majorations et minimum vieillesse)

Pension de droit direct (hors réversion)

hommes: 1426 €

femmes : 825 €

La pension moyenne de droit direct des femmes représente 58% de celle des hommes en 2008

En 2008 la pension mensuelle moyenne brute du « stock » de pensionnés fonctionnaires est de :

Etat : 1716 €

FP Territoriale : 1069 €

FP Hospitalière : 1199 €

FPT + FPH : 1131€

militaires : 1275 €

Bénéficiaires d'une pension de droit direct en paiement en 2008	Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct	Hommes	Femmes	Pourcentage pension femme/homme
pension moyenne tous retraités (hors majoration, réversion et minimum vieillesse)	1122	1426	825	58 %
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct des fonctionnaires (dont majoration)				
Etat hors la Poste et France Telecom	1952	2170	1788	82 %
Territoriale	1191	1310	1097	84 %
Hospitalière	1235	1403	1235	88 %
Différence entre fonctionnaires (dont majoration) et moyenne des retraités (hors majoration)				
Etat hors la Poste et France Telecom		+ 744	+ 963	+ 24 %
Territoriale		- 116	+ 272	+26 %
Hospitalière		- 23	+ 410	+ 30 %

Les retraites des fonctionnaires d'Etat paraissent très supérieures à la moyenne nationale. Mais il faut tenir compte du fait que plus de la moitié des fonctionnaires partant en retraites sont cadres (catégorie A) du fait des 800.000 enseignants. C'est une proportion de cadres trois fois plus importante que dans la population salariée totale. Il est donc tout à fait normal que les retraites comme les salaires des fonctionnaires d'Etat soient **en moyenne** plus élevées que pour l'ensemble des salariés du pays (l'indice moyen à la liquidation de la pension est l'indice 598 pour l'Etat mais seulement l'indice 432 dans la territoriale et l'hospitalière)

Les fonctions publiques territoriales et hospitalières ont une répartition par qualification des emplois (catégories A, B, C) proche de celle l'ensemble des salariés.

Les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers paraissent légèrement supérieures à la moyenne nationale. Mais elles sont surévaluées car les chiffres présentés pour les fonctionnaires comportent l'ensemble des avantages de droit direct dont les majorations. En particulier les agents de la territoriale ont des pensions inférieures à la pension moyenne en France. Ces données permettent cependant de faire la comparaison entre les retraites des hommes et des femmes

Les retraites des fonctionnaires sont parfaitement comparables aux retraites moyennes servies dans le pays. Contrairement à ce qu'avance la propagande gouvernementale, elles ne sont ni très supérieures, ni très généreuses.

On voit très clairement que les retraites masculines des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont inférieures aux retraites moyennes.

Par contre les différences entre les retraites des femmes fonctionnaires et les retraites féminines moyennes sont spectaculaires. Les retraites des femmes fonctionnaires représentent toujours plus de 80 % des retraites masculines, ce qui reste trop important mais est très supérieur aux 58 % des retraites féminines moyennes.

Pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières, qui ont les qualifications les plus proches du secteur privé, c'est près de 300 à 400 euros en plus de la moyenne nationale dont les femmes fonctionnaires bénéficient.

Le seul « *pseudo-privilège* » des agents de la fonction publique, ce sont les femmes fonctionnaires qui l'ont, c'est celui de subir une moins grande inégalité de salaire, de carrière et donc de pension que dans le secteur privé.

Il y a effectivement une grande inégalité entre le public et le privé, c'est celle qui est en faveur des femmes du public. C'est une inégalité très positive, qui n'a rien à voir avec une inéquité, puisqu'elle montre au secteur privé qu'il est possible d'avoir une politique moins inégalitaire entre hommes et femmes.

Rapprocher dans ces conditions le public et le privé c'est d'abord dégrader la situation des femmes et baisser les pensions des futures retraitées.

RETRAITES 2010 : être résolument à l'offensive

Une délégation de la CGT Fonction Publique a été reçue par Eric Woerth, ministre du Travail, de la solidarité et de la Fonction Publique le lundi 26 avril.

En premier lieu, la CGT a souhaité que le ministre précise la méthode et le calendrier des échanges. Elle a ensuite souligné que les organisations CGT de la Fonction Publique s'inscrivent entièrement dans une démarche d'ensemble, solidaire et interprofessionnelle.

De fait, elle a rappelé le socle commun revendicatif de la CGT, avec notamment le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans avec 75 % du salaire pour une carrière complète, aucune pension inférieure au SMIC et une meilleure prise en compte de la pénibilité.

Sur la question essentielle du financement, elle a affirmé de nouveau que les solutions principales prioritaires passaient par la résorption du chômage, l'augmentation des salaires et une nouvelle répartition des richesses créées qui mettent davantage à contribution profits et hauts revenus.

A partir de ces éléments incontournables, la CGT a indiqué les pistes importantes relevant des retraites des fonctionnaires et du Code des pensions : le maintien et l'amélioration des droits familiaux et conjugaux, l'intégration dans le salaire des primes ayant un caractère de complément salarial – et, par voie de conséquence, la mise en extinction du RAFP - l'indexation des pensions sur les traitements bruts dans le cadre d'une politique salariale assise sur la valeur du point d'indice.

Sur ces bases, la CGT a confirmé qu'elle combat toute remise en cause de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, du calcul de la pension sur l'indice détenu durant les 6 derniers mois et la reconnaissance de la pénibilité comme par exemple pour les infirmières.

Enfin, notre organisation syndicale a exigé de véritables négociations avec des séances réunissant tous les syndicats.

Dans l'hypothèse d'un passage en force, la CGT a dit de nouveau sa détermination à prendre toutes ses responsabilités.

Eric Woerth ne s'est pas prononcé sur nos principales exigences.

Il a confirmé qu'un « *document préfigurateur* » serait diffusé aux alentours du 15 mai et que le projet de loi serait examiné à un Conseil des ministres de la mi-juillet.

Il a indiqué qu'auraient lieu rapidement, 2 séries de groupes de travail où les organisations syndicales seraient reçues séparément au niveau de la Fonction publique autour de 3 thématiques : emploi des seniors, pénibilité et enjeux spécifiques.

Une autre réunion, avec l'ensemble des organisations syndicales, aura lieu concernant le « *pilotage* » des institutions de retraite.

Cette première rencontre sur l'enjeu essentiel des retraites confirme à l'évidence que rien de positif ne pourra voir le jour sans l'intervention et la mobilisation de l'ensemble des salariés.

Pour la CGT, cela doit immédiatement se traduire par une participation massive aux manifestations unitaires du 1^{er} mai.

Montreuil, le 27 avril 2010



Retraites

Il faut de nouveaux financements

Rendez-vous Cgt avec le Cabinet du ministre du Travail du 27 avril 2010

Les premières rencontres avec les services des ministères du Travail et de la Fonction publique dans le cadre du « rendez-vous 2010 » sur les retraites viennent de se tenir. Il est clair que le gouvernement n'a aucunement l'intention de négocier, mais uniquement celle d'écouter, séparément, chaque organisation syndicale, avec la volonté d'imposer des mesures déjà largement ficelées.

Le ministre se refuse toujours à dévoiler ses projets concrets concernant l'âge légal et la durée de cotisation ainsi qu'à prendre le moindre engagement sur le niveau futur des pensions de retraite. En revanche, il affiche clairement son refus de recourir à tout financement supplémentaire.

Il s'apprête donc à répercuter les conséquences des manques de financement actuels et futurs sur les seuls salariés actifs et retraités, avec un volet spécifique concernant les fonctionnaires. C'est ce que confirment les premières discussions sur les quatre thèmes imposés par le gouvernement : pénibilité, emploi des seniors, mécanismes de solidarité, pilotage des régimes. Les propositions qui sont « mises sur la table », visent en effet à prolonger l'activité des salariés, à mettre en cause tous les dispositifs actuels de départ anticipé, y compris au titre des enfants ou de la pénibilité, à revoir les règles de calcul de la retraite des fonctionnaires (six derniers mois, taux de cotisation)...

La teneur de ces réunions confirme la volonté du gouvernement de prolonger les réformes antérieures, avec des mesures encore plus régressives, alors que celles-ci n'ont cessé de réduire les droits à retraite et des pensions sans rien régler au plan des équilibres financiers. Il ne peut y avoir de consolidation de notre système par répartition sans que soient garantis les droits des retraités actuels et futurs et sans une réforme et un accroissement du financement. C'est ce que propose la CGT, des convergences fortes sont possibles sur ces objectifs.

La mobilisation massive et unitaire est indispensable, dès ce 1er mai, mais aussi dans les semaines qui suivent, tant pour sauvegarder et améliorer nos régimes de retraite que pour s'opposer aux mesures de rigueur que gouvernement et MEDEF ont décidé d'imposer aux salariés et retraités.

Montreuil, le 28 avril 2010

Voir l'interview d'Eric Aubin en vidéo : <http://www.cgt.fr/spip.php?article37254>

Salaires, emplois, retraites

De génération en génération, les jeunes, résolument solidaires !

C'est, en résumé, le message que la jeunesse est en train d'envoyer aux dirigeants du pays et des entreprises.

Alors qu'on nous présentait comme acquise l'idée que la jeunesse avait fait une croix sur sa retraite, c'est la position contraire qui s'exprime au travers une aspiration à plus de justice.

La retraite à 60 ans reste une idée moderne profondément ancrée dont le niveau des pensions traduit la place du travail dans la société et sa reconnaissance.

Oui, quand on a travaillé quarante ans, on a mérité de pouvoir souffler en profitant de sa vie autrement qu'au travail.

Après avoir donné en cotisant, on reçoit : c'est la solidarité au travers du système de répartition qui doit garantir à chacun un quotidien plus sûr.

Le rouleau compresseur médiatique du gouvernement, consistant à présenter l'allongement de la durée de cotisation comme une fatalité, ne convainc pas. Bien au contraire, les jeunes ressentent l'injustice des sacrifices exigés d'eux seuls.

À quand les cotisations sur les dividendes et les stocks options ?

Salaires, Emplois, Retraites : Non au tout « low caost »

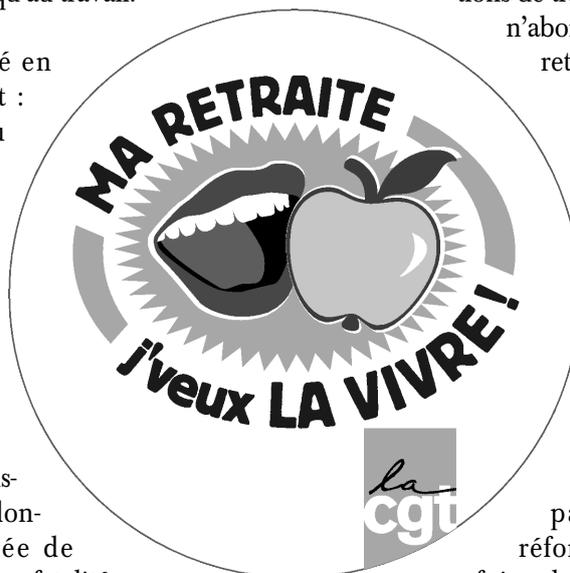
La question de l'emploi et des salaires est cruciale pour répondre aux besoins de financement.

Les jeunes comme les plus de 50 ans sont les premières victimes du chômage, ils aspirent à travailler « tout court ».

Les jeunes sont touchés de plein fouet par la détérioration de la qualité de l'emploi : bas salaires, précarité, dégradation des conditions de travail, contrats aidés qui n'abondent pas les caisses de retraites.

La reconnaissance des diplômes au travers du salaire, la mise en place de l'allocation d'autonomie, la validation des périodes d'études ou de première recherche d'emploi dans le calcul des annuités font partie des pistes de réforme nécessaires pour faire de la retraite un socle commun à tous les salariés.

Emploi, salaires, retraites se conjuguent aussi pour les jeunes et constituent un trait bien tangible avec les générations qui précèdent ou futures.



La capitalisation et alors !!!

L'idée des grands de ce pays serait de capitaliser pour compléter le niveau de pension.

C'est une idée chère à Claude Bébéar, Pdg des assurances Axa et homme influent du Medef. On le comprend bien !!!!

Mais les pays qui ont fait ce choix ont vu baisser fortement le niveau des retraites. Les États-Unis en sont le « bon exemple.

Le système de retraite par répartition a été mis en place après la seconde



guerre mondiale par nécessité, car la capitalisation ne permettait pas de garantir un bon niveau de retraite pour tous. Aucun dispositif par capitalisation, qu'il s'agisse d'épargne individuelle ou de fonds de pension, n'offre une sécurité comparable.

Alors oui, le souffle du printemps est en train de changer la donne pour défendre la retraite.

Une volonté d'agir pousse la jeunesse à investir spontanément les débats de société et descendre dans la rue pour faire connaître son mécontentement.

Que ce soit nos retraites, nos salaires, nos emplois, tout est affaire de jeunes !

Tous ensemble, imposons d'autres choix pour nos retraites !

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

prendre contact

me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Qualité de Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr.



SN PTATECT



Paris, le 29 avril 2010

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement Durable et de la Mer
246 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : préavis de grève commun CGT, FO, CFDT

Monsieur le Ministre,

Depuis l'action du 3 décembre 2009, où les Ouvriers des Parcs et Ateliers étaient massivement en grève, nous vous avons alerté à plusieurs reprises sur leur situation

Tout d'abord, nous tenons à vous rappeler les engagements pris le 26 novembre dernier par votre directeur de cabinet-adjoint, Monsieur DEGOS, à travers un relevé de conclusions dans lequel figuraient :

- La relance concernant les mesures catégorielles,
- La modification des textes relatifs à la prime de rendement,
- Le principe du maintien de la rémunération pendant une période transitoire dans le cadre des transferts et des mobilités,
- Le droit syndical,
- Les réaffectations d'OPA dans les services de l'État,
- Et plus globalement l'avenir des OPA au MEEDDM.

Depuis, nous vous avons adressé deux courriers, le 22 décembre 2009 et le 9 février 2010, pour solliciter des audiences mais surtout un arbitrage à propos des points de divergence avec la DRH.

Vous nous avez répondu par courrier le 4 mars dernier en affirmant votre vigilance sur les points qui nous préoccupent.

Nous sommes au début du mois de mai, cela fait cinq mois que 1500 OPA ont été transférés dans les collectivités. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la DRH et force est de constater que les engagements pris ont du mal à être tenus :

1. Sur l'aspect catégoriel

La revalorisation des premiers niveaux de grades a été inscrite dans les mesures catégorielles 2009 puis réinscrite en 2010. Nous n'avons toujours aucune avancée concrète sur ce point qui concerne les plus bas salaires et se traduit par une rémunération au salaire minimum pour de jeunes agents à qui il est exigé des qualifications professionnelles.

Le décret sur la prime de métier a, paraît-il, été acté par Matignon mais nous ne connaissons pas son contenu et nous attendons toujours la sortie officielle pour valider une mesure effective depuis février 2009.

Des discussions ont été entamées sur la revalorisation de la prime de rendement avec la DRH mais il est étonnant de ne pas la voir transcrite dans les mesures catégorielles 2010.

Nous demandons également que la prime d'ancienneté soit portée à 30% maximum et revalorisée à hauteur de 1% par an comme il était prévu lorsque le cadre statutaire commun État/Collectivités était encore d'actualité.

2. Les garanties apportées aux agents dans le cadre des transferts ou des mutations suite à la loi du 26 octobre 2009

Suite à l'action des OPA du 3 décembre 2009 et après plusieurs réunions avec la DRH, le Secrétaire Général du Ministère Monsieur LALLEMENT a rédigé et fait diffuser une circulaire datée du 11 février 2010. Cette circulaire invite les services à la mettre en application rapidement.

Nous demandons que le décret fixant les modalités du maintien de la rémunération par l'intermédiaire d'une Indemnité Différentielle Exceptionnelle paraisse et qu'une circulaire soit rapidement adressée aux services pour une application immédiate aux agents transférés en 2010

En effet, pour ces derniers beaucoup d'entre eux ne disposent pas de fiches financières recouvrant les services faits des trois dernières années, nous demandons que cela soit fait dans les meilleurs délais.

Quatre mois après les premiers transferts et deux mois après la parution de la circulaire, à notre connaissance, aucun département transféré n'a signé la convention de mise à disposition sans limitation de durée. Nous exigeons que les représentants de l'État s'investissent dans cette démarche afin de définir clairement les droits et obligations d'une part des autorités de gestion et d'emploi et d'autre part ceux de l'agent.

3. Les décrets d'application de la loi

Quatre-décrets sont prévus par la loi, nous pouvons revenir sur celui fixant la convention de transfert, il a été arbitrairement remplacé par une simple circulaire interministérielle. Même si c'est de la pure forme, cela démontre bien toute la méthode adoptée par le Gouvernement et le Ministère pour contourner les lois.

Deux décrets sont prévus en Conseil d'État, il s'agit de celui de l'intégration et celui de l'indemnité compensatrice. Le ministère a décidé de n'en faire qu'un seul. Là aussi, la méthode ne respecte pas la loi mais le plus important est bien évidemment le contenu.

C'est le contenu du projet d'intégration proposé par le MEEDDM qui ne nous convient pas. En effet, nous ne pouvons pas accepter les points suivants :

- la décision d'intégration ne doit pas relever unilatéralement de la collectivité car cela remet en cause l'intégration de droit des OPA.
- Le recours pour un avis à une commission nationale de classement pour l'accès à la catégorie A avec une décision finale de la collectivité constitue une véritable barrière qui va priver environ 7% des OPA de leur possibilité d'intégrer la FPT, soulignant encore plus, la remise en cause du droit d'option.
- nous considérons qu'une indemnité résorbable au fur et à mesure du déroulement de carrière de l'agent est un véritable blocage du salaire et du pouvoir d'achat.
- nous pouvons encore moins accepter que cette indemnité puisse être utilisée pour compenser financièrement un reclassement à un niveau inférieur à celui que l'agent peut prétendre.
- plus globalement la correspondance directe à des cadres d'emplois de la catégorie C et B va se traduire pour beaucoup d'OPA par un classement en fin de grille et par conséquent synonyme de fin de carrière

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre que la mouture qui nous a été présentée est inacceptable car elle contient trop de handicaps pour que les OPA optent massivement.

Nous vous demandons donc de :

- stopper le projet d'intégration présenté et relancer rapidement un travail avec tous les interlocuteurs (MEEDDM, ministère de l'intérieur, ADF, DGCL, Organisations Syndicales..).
- organiser une table ronde avec tous les interlocuteurs pour travailler en toute clarté et non en bilatérale et éviter ainsi les jeux de pression qui sont préjudiciables à l'intérêt général.

Le dernier décret concerne la retraite. Le ministère à ce jour ne nous a conviés à aucune réunion sur le sujet, se contentant de nous préciser que son écriture était en préparation au Budget. Il faut prendre en considération que ce sujet sera déterminant au moment du choix de l'agent pour opter pour la FPT et par conséquent doit être traité parallèlement avec le décret d'intégration.

Au vu de tous ces éléments, et en comparaison des précédents transferts de personnels dans les Collectivités les OPA seront les premiers agents transférés dans des conditions peu favorables. De fait, la majorité d'entre eux sera obligée de rester mis à disposition.

4. L'avenir des OPA dans les Services de l'État

C'est un point sur lequel le ministère ne doit pas se dérober car de l'avenir des OPA va dépendre l'avenir du statut des OPA. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la réunion, actée par le relevé de décision du 26 novembre dernier, pour aborder l'avenir global des OPA au sein du MEEDDM.

Il est impératif que dans tous les services (maritimes, navigations, aériens et routiers, CETE) les missions et les métiers des OPA soient clairement définis et bien sûr que des recrutements continuent de s'opérer. Il en va de l'avenir de notre corps professionnel.

À travers ce courrier vous pourrez constater, Monsieur le Ministre, que l'avenir des OPA est plus qu'incertain autant dans les collectivités que dans les services de l'État. Cela ne va pas dans le sens du travail accompli et ne respecte pas le dialogue social qui ont animé la préparation de la loi de transfert des Parcs

Il en est de votre responsabilité, de tenir vos engagements et de ceux de votre ministère qui à ce jour ne l'ont pas été.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre de considérer la présente comme préavis de grève pour la journée du 20 mai 2010 ainsi que les nuitées en amont et en aval de celle-ci pour les agents travaillant en horaire décalés.

Ce préavis concerne les personnels fonctionnaires et OPA de parcs et services spécialisés y compris ceux mis à disposition des collectivités dans le cadre des lois du 13 août 2004 et 26 octobre 2009.

Conformément aux règles en vigueur, nous vous demandons de mettre à profit ce préavis pour nous recevoir et essayer de régler les problèmes que nous signalons à travers ce courrier.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le SNOA CGT
Le Secrétaire Général

signé

Charles BREUIL

Pour SNPTATECT FO
Le Secrétaire Général

signé

Jean Yves BLOT

Pour l'USEE CFDT

signé

Patrick GROSROYAT



SN PTATECT



APPELLENT TOUS LES OPA ET LES FONCTIONNAIRES DES PARCS, À UNE MANIFESTATION NATIONALE À PARIS LE 20 MAI 2010

- Pour** la revalorisation des salaires des ouvriers qualifiés, expérimentés et compagnons,
- Pour** l'intégration de la prime d'expérience dans la prime d'ancienneté.
- Pour** la revalorisation de la prime de rendement,
- Pour** la révision complète des classifications et de la grille salariale,
- Pour** la consolidation de la prime de métier.

CELA SUFFIT !

**Des promesses, jamais tenues !
NOUS EXIGEONS :**

+ **Des conditions d'intégration dans les collectivités**

- Pour** un déroulement de carrière
- Pour** le maintien de la rémunération, conforme à la loi du 26 octobre 2009,
- Pour** un décret d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale conforme à la loi,
- Pour** des décrets d'intégration et de retraite attractifs pour ceux qui feront le choix d'opter,
- Contre** une indemnité compensatrice synonyme de blocage de carrière pour ceux qui feront le choix de l'intégration.

+ **Un avenir pour les OPA dans les services de l'État**

L'ÉTAT, LES COLLECTIVITES DOIVENT ASSUMER LEURS RESPONSABILITÉS, LE
GOUVERNEMENT, LE MINISTRE, DOIVENT ÉCRIRE ET RESPECTER LEURS ENGAGEMENTS

Tous à Paris le 20 mai 2010



Relevé de décisions de la réunion du 20 avril 2010 entre la Fédération Nationale de l'Équipement-Environnement et la Fédération des syndicats de transports–branche autoroute.

Participants : Jean Marie RECH (SG de la FNEE), Eric BERNARD (FNEE-SNPTRI) Willy GARING (SG du SN PTRI) , Gérard LE BRIQUER (UIT) et Bernard JEAN (FD Transports/ASF).

Exploitation et conditions de travail :

- **Nécessité de mettre en commun les informations des deux secteurs d'exploitation :** côté administration (DGITM) du MEEDDM, la **circulaire de cadrage national** des directions interdépartementale route (DIR) d'octobre 2009 + **les positions du syndicat national** des personnels travaux, routes et infrastructures (SNPTRI) contestant ce cadrage national sur les garanties statutaires (service actif et garanties minimales et conditions de travail...). **En vue de comparaison** des situations de rémunérations de base et des régimes indemnitaires (VH) des salariés des sociétés d'autoroutes et des personnels des DIR , le SNPTRI transmettra les éléments de statuts et des bases du régime indemnitaire des agents d'exploitation. ASF transmettra les informations sur le régime du CATS (cessation d'activité des travailleurs salariés) en vigueur pour les sociétés d'autoroutes. Enfin, face à **l'automatisation des péages**, le plan de reconversion des péagers se solde par des transferts des salariés sur des activités d'exploitation des autoroutes générant des situations de travail dégradées ce qui aboutit à des conseils de disciplines fréquents qui mobilisent fortement les syndicats. Le **SNPTRI va travailler avec l'ensemble des DIR** d'ici fin mai, à l'élaboration d'une plateforme revendicative et des mobilisations à venir.
- **Colloque des 4 et 5 mai 2010 :** les ateliers sécurité 2010 des agents d'exploitation se tiendront à TOURS : **une demande de la FNEE de participation** de représentants des DIR et du SNPTRI sera préparée par WILLY au DGITM (PAPYNUTI) ; **une déclaration commune entre les deux Fédérations** sera faite lors des ateliers (préparation WILLY GARING et Bernard JEAN). D'autres éléments d'analyse sur **les modes d'intervention sur accident** (signalisation et protection, niveau de services et intervention des services de sécurité et des pompiers (SDIS) ; le SNPTRI a travaillé avec les camarades du secteur public des pompiers (FD des services publics) sur un cadrage des interventions sur accident. Enfin un échange sur le SDER serait utile en regard des niveaux et qualité de services d'exploitation et de sécurité (patrouillage et surveillance, et intervention en VH).

La mise en concession autoroutière de nouveaux tronçons du réseau routier national (RRN) :

Deux situations sont à différencier :

- **les tronçons dits « orphelins »** issus de la définition du nouveaux réseaux routier national (loi LRL d'août 2004 de transfert aux départements des 20 000 km de routes nationales) ; il s'agit des tronçons de la RN 205 (au FAYET) , RN 10 (sud de Bordeaux), RN 126 portion Castres –Toulouse et d'autres tronçons à venir..

Les dossiers sont très avancés au niveau du transfert de la RN 205 à la société publique Franco-Italienne (ATMB) ; les négociations du transfert et de mise à disposition des personnels de la DIR Centre –Est se sont déroulées dans un contexte de mobilisation des agents et des interventions du SNPTRI ; certains points ont bougé (par ex les régimes indemnitaires de la VH, + 15% proposé par la convention...) mais on est loin de la prise en compte des attentes et revendications (maintien du service actif, garanties statutaires et choix professionnels des agents..);

ce dossier géré nationalement par la DGITM jouerait comme modèle national pour traiter d'autres projets notamment celui de la RN 10, **mais là, il y a tromperie sur la marchandise** puisque la VH est singulièrement réduite. Un appel d'offre est en cours pour l'attribution de la RN10 (à notre connaissance le seul soumissionnaire serait EFFAGE) ; il est urgent d'avoir une expression publique sur les exigences des personnels de la DIR Aquitaine (garanties statutaires, régime indemnitaire, et conditions de travail).

- **les tronçons de RRN liés à la problématique de mise à niveau des infrastructures et des aménagement de sécurité** : RN 154 entre A13 et A11 (Nonencourt , Dreux ,Chartres et Allaines) et la RCEA (route centre europe atlantique) sur la section en Saône et Loire ; et d'autres Dunkerque-Lille..

les débats publics en cours : celui achevé sur la RN154 avait pour objectif de faire valoir une solution de financement du projet routier (poursuite de mise à 2x2 voies et des contournements d'agglomérations) dans le cadre de concession autoroutière ou de contrat de partenariat public/privé (PPP) en substitution de solution de financement public sur budget de l'Etat et des collectivités ; ce sont de nouvelles privatisations présentées comme accélérateur de la réalisation des projets (2018 en PPP à comparer à 2050 selon les options financières de l'Etat actuellement !) avec bien entendu l'instauration d'un péage pour les usagers. La FNEE/SNPTRI ont été présentes dans ce débat et ont fait valoir les situations de l'exploitation et de l'entretien de ce réseau.

Les positions de la CGT :

- **la CGT conteste le recours au PPP**, comme solution séduisante pour les collectivités endettées ou démunies au motif que ces montages permettent de reporter dans le temps des dépenses pesantes sur les budgets publics, et de différer la dette annuelle.

En fait, ces contrats de partenariat sont construits sur des fonds publics et avec une garantie de l'Etat pour couvrir la prise de risques dont les acteurs privés veulent se libérer ainsi que les banques refroidies par la crise. Ils coûtent plus chers et soumettent le maître d'ouvrage aux contraintes financières de rentabilité des actionnaires qui transfère la conception, la réalisation et l'exploitation aux sociétés privées pendant une période de 30 ans et plus !

En cela, la CGT ne peut accepter que les infrastructures de transport (route, fer, fleuve et ports maritimes et fluviaux) échappent à la maîtrise publique (propriété, exploitation, entretien et maintenance ainsi que leur financement..) ; il est essentiel d'avoir la maîtrise de la finalité de leur utilisation, des tarifications de leurs usages (par exemple l'« éco taxe » poids lourds qui vient d'être suspendue à l'horizon 2012 et peut être remise aux calendes Grecques ! (*lire la déclaration de la CGT en date du 28 avril en pièce jointe*).

Nous revendiquons le retour des autoroutes dans le giron de l'Etat (renationalisation des sociétés d'autoroute) et affirmons l'opposition à la mise en place d'un opérateur routier national qui viserait à franchir une nouvelle étape de l'externalisation de l'exploitation et l'entretien et ouvrirait la voie à la privatisation du RRN à commencer par les tronçons visés actuellement. La CGT ne s'oppose pas, pour autant, aux projets routiers dans la mesure où ils interviennent dans une approche de développement multimodal et intégré en conformité avec les engagements négociés au Grenelle de l'environnement et désormais inscrits dans la Loi Grenelle1.

Nous proposons la création d'un **pôle public financier** composé des organismes et entreprises bancaires ou financières comme la Caisse des Dépôts et Consignation, la Banque postale, la Banque de France, la Caisse d'Epargne....**pour réorienter les financements** vers l'investissement pour une finalité sociale et un développement humain durable en lieu et place de la spéculation financière.

- **Proposition de travailler ensemble à une expression publique de la CGT pour être utile aux organisations CGT de la FNEE, FD Transports ainsi que des UD et UL concernés par les projets : Une réunion de travail début juillet** sera organisée entre nos deux organisations (3 camarades branches autoroutes et 3 camarades des DIR concernées +FNEE/ SNPTRI + UIT).

A partir d'une expression CGT qui s'adresse aux salariés, aux agents publics, aux usagers et citoyens, nos organisations doivent se placer dans la perspective d'une action forte en septembre octobre 2010.

Gérard le briquer : secrétaire de l'UIT



Déclaration de la CGT

Le report de la taxe camions est un cadeau au patronat et un contre-sens social et écologique

L'éco taxe poids lourds est un engagement clair de la négociation du Grenelle de l'Environnement en 2007.

En introduisant moult limitations, dérogations et modulations territoriales, des parlementaires, sensibles à la pression du patronat routier, en ont déjà limité la portée dans la loi Grenelle 1. De plus, à deux reprises, l'échéance d'application a été repoussée.

La décision du gouvernement renvoie la ligne de mire à fin 2012 : 5 ans d'affichage pour zéro acte !

Ce report est un cadeau de plus à un patronat routier qui persiste à s'exonérer de responsabilité sociale et environnementale. Ce n'en est pas moins un cadeau au capital et à l'ensemble du patronat car l'objectif premier de cette taxe est d'internaliser les coûts externes du transport (infrastructures, nuisances, accidentologie...) pour aller vers sa tarification au coût réel. C'est le contribuable individuel, les ménages, qui payent, aujourd'hui, ces coûts supportés par la société.

L'annonce du gouvernement a une odeur d'abandon, au bout du compte, du principe même de la taxation. C'est irresponsable. C'est fiscalement, socialement et écologiquement injuste.

C'est une très mauvaise chose pour les salariés du secteur routier, pour l'emploi qu'il recouvre en France. Persister à sous tarifier le transport routier, c'est acter ses conditions sociales déplorables.

Sans cette taxe, seule de nature à s'appliquer à tous les camions d'Europe en transit en utilisant la géo localisation, ce sont les pavillons étrangers, de plus en plus unités délocalisées des groupes français, qui vont effectuer les acheminements intérieurs en profitant de la récente ouverture au cabotage. Ils le feront avec un dumping tarifaire légitimé par une fiscalité absente à leur égard sur le territoire français.

En cédant aux sirènes et aux larmes de crocodile du patronat routier, le gouvernement contribue, dramatiquement, à détruire le pavillon routier français et son emploi.

Or, nous en avons besoin pour organiser la complémentarité des modes de transports et justement le report modal vers le ferroviaire, en particulier.

C'est une très mauvaise chose pour la société qui doit organiser un report modal vers les modes écologiquement vertueux. Cela détruit les perspectives de réorientations sociales et écologiques de notre système de transport

Pour la CGT, l'éco-taxe est urgente et ne doit être entachée d'aucune dérogation. Elle doit, enfin, enrayer le dumping tarifaire, fiscal et social, favoriser le report modal et le repositionnement du routier dans un nouveau rôle valorisant. Elle doit permettre le financement d'une réévaluation du niveau social d'un salariat qui subit, depuis des années, les pires conditions et contribuer à la réalisation des infrastructures alternatives.

C'est une question de politique publique . Or, dans le cadre de sa Révision Générale des Politiques Publiques et son cortège de suppressions dogmatiques d'emplois publics, le gouvernement a fait le choix d'externaliser la mise en œuvre et le recouvrement de la taxe. La maîtrise échappe de fait à la collectivité. Sur le milliard d'euros de produit escompté, les prestataires privés en ponctionneront un tiers pour se rémunérer ! En justifiant le report par la mise au point de ce partenariat, le gouvernement signe, lui-même, l'ineptie de sa casse du service public fiscal.

L'argument du report pour raisons techniques, avancé par le gouvernement, ne tiens pas !

La CGT demande la mise en place urgente d'une taxe camion qui intègre, non seulement les coûts d'infrastructures mais aussi le coût des nuisances et les coûts sociaux. C'est, d'ailleurs, le sens de la directive européenne euro-vignette révisée, le gouvernement et le patronat routier sont, de ce point de vue, hors jeu,

Les salariés routiers ont obtenu des Etats Généraux du transport routier marchandises. Ceux-ci sont en cours. Si, d'aventure, le gouvernement et le patronat cherchaient à y faire accréditer le rejet de cette taxe, la CGT ne serait pas de ceux-là.

A l'inverse, elle a avancé un concept du routier marchandise qui comprend la remise en place d'une tarification obligatoire. Celle-ci est reprise dans une plate-forme unitaire dont fait partie la taxe.

La CGT le fera valoir, avec force, car il faut sortir du cadre irresponsable où le patronat du secteur souhaite faire des salariés une simple variable d'ajustement. Ce, alors qu'il bénéficie, déjà, sans contrôle ni transparence, d'exonérations et de défiscalisations considérables (TIPP, cotisations sociales, TP ...)

Montreuil le 27 avril 2010



La Lettre de l'OFICT

Bulletin de l'Organisation Fédérale des Ingénieurs Cadres Technicien-ne-s

Calendrier

mercredi 05 mai :
Rencontres d'Options
à L'Usine (Plaine SaintDenis)

Nous vous invitons à prendre
contact avec nous pour organi-
ser votre participation.
(voir en page 2)

Retraites : 75 % des 6
derniers mois :
t'as vu ça où ?
en page 3

Entretien avec David
LABOREY, chargé de
projets au bureau des
stratégies territoriales
de la DGALN
en page 4

EDITORIAL

Le 1er Mai, pour les retraites, l'emploi, les salaires!

Il n'y a pas d'ambiguïté : le gouvernement comme le MEDEF veulent « passer » la réforme des retraites sans débat sérieux, avec matraquage médiatique, peur, division des salariés entre public et privé, cadres et non-cadres, décisions en cours d'été, dogmatisme rigide contre toute idée d'une autre répartition des richesses.

C'est un enjeu sociétal : un tiers de la population française sera-t-elle réduite à une vie au rabais en 2050, ou disposera-t-elle des moyens de s'épanouir? Les solidarités seront-elles brisées, ou confortées entre générations pour une vie meilleure?

L'encadrement, ingénieurs, cadres ou techniciens, en particulier fonctionnaires, est un enjeu : capitalisation, (dont le RAFFP), taux de remplacement, et rôle des primes, les 6 mois, la durée de cotisations et la définition d'une carrière complète, la prise en compte des années d'études, l'âge de départ en retraite...

La CGT revendique des solutions solidaires, fondée sur le droit à la retraite à 60 ans avec 75% du salaire net, incluant les primes, une carrière complète incluant études, formation, inactivité forcée et travail, appuyée sur la sécurité sociale professionnelle, la prise en compte des pénibilités. La CGT exige le débat sur le financement et propose de développer l'emploi et les salaires, de faire cotiser les financiers comme les salariés, de moduler la part patronale suivant les politiques d'emploi et de formation, d'augmenter si nécessaire la part salariale. Il s'agit de trouver des ressources supplémentaires équivalentes à 6 points de PIB d'ici 2050, pour les retraites du public et du privé, soit du même ordre que la variation dans la répartition des richesses créées entre capital et travail depuis 1982.

Il s'agit d'agir dès maintenant pour le rassemblement de millions de salariés, la majorité, tout le monde, pour imposer le bon sens : nous ne voulons pas payer plus et travailler plus longtemps pour beaucoup moins de retraite.

L'encadrement du MEDDM doit prendre sa place dans ce débat. Les manifestations du 1er mai doivent donner confiance, créer l'effervescence, un nouvel élan pour toutes les revendications. Il faut en discuter avec les collègues. Il faut en être.

Pierre Thomas

Les femmes n'ont pas d'histoire ?

Tel est le titre provocateur de l'invitation du syndicat CGT d'Administration Centrale, pour interpeller l'administration et proposer aux agents de choisir le nom d'une femme pour rebaptiser la salle 1 de l'Arche Sud. Cette initiative faisait suite à une proposition du SG d'AC de choisir les noms de 15 salles de réunion parmi une liste ne comptant que 5 femmes !

Le syndicat CGT-AC a proposé une vingtaine de noms pour un tirage au sort organisé le mardi 20 avril. La majorité des votes se sont portés sur Geneviève de Gaulle-Anthonioz, résistante,

Plantage des négociations sur la catégorie A dans la fonction publique

Le gouvernement a conduit des discussions sur la catégorie A avec les 4 signataires du relevé de conclusions de février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires. L'objectif visé était ni plus ni moins celui de "reconstruire des grilles indiciaires des catégories A et B ". Pour la catégorie A la réforme se résume à la création d'un "grade à l'accès fonctionnel (GRAF) doublonnant les statuts d'emploi et à un relèvement des tout débuts de carrière. Cette fois-ci, aucun syndicat n'a signé la proposition d'accord sur la cat. A. Pour le secrétaire d'État, les discussions sont closes. Le gouvernement proposera un amendement créant le GRAF au projet de loi sur le dialogue social dans la fonction publique. <http://www.ugff.cgt.fr/spip.php?article765>

Suite à la crise, des cadres de plus en plus réticents aux politiques managériales et stratégiques de leur entreprise et qui attendent des évolutions

Alors que la DRH, Mme Eyssartier, veut mettre en place son « observatoire social » pour le ministère, voici les résultats du baromètre Ugict-CGT - CSA « Réalités cadres » réalisé depuis 2005, qui se propose de suivre l'état d'esprit des cadres en traitant de leur rapport au travail, à l'entreprise et de leur place et rôle dans l'entreprise.

Les résultats sont analysés sur 4 grands axes : motivation au travail et implication dans

Rencontres d'Options : « D'une industrie productiviste à une industrie ouverte sur la société »

Les débats seront organisés en 2 tables rondes autour des thèmes « Écologie et industrie » puis « Services publics – aménagement du territoire et dynamique industrielle ». Thèmes qui concernent pleinement les activités de notre ministère.

Présidente de l'association ATD Quart Monde, qui s'est battue pendant dix ans pour l'adoption d'une loi d'orientation contre la grande pauvreté.

Cette initiative a permis un débat avec Sandra Frey, ex chargé de mission parité au ministère, et une représentante de l'association « Femmes Solidaires ». Ces échanges ont montré toute la complexité de la place des femmes au travail, en particulier chez les cadres, et l'enjeu social que cela représente. De quoi mobiliser la CGT et ses syndiqués, hommes et femmes.

Du nouveau en matière d'harmonisation des propositions de promotions

Le neuf, c'est que l'harmonisation des propositions d'avancement se fera désormais au niveau des DREAL et non plus des MIGT. Le vieux, c'est que l'administration se refuse à ce que cette harmonisation fasse l'objet d'une concertation avec les représentants des personnels. L'arbitraire continuerait donc à régner sans compter que les DREAL seront pour une part juges et parties. Ce changement ne concerne pas les promos pour la catégorie A dont la gestion continue de se différencier.

l'entreprise, perception des cadres de leur place et rôle dans l'entreprise, leur jugement sur les choix stratégiques et le management, perception de l'entreprise dans la société par rapport au développement durable et de son impact sur notre éthique personnelle. Enfin sont examinés leurs rapports au syndicalisme.

Retrouvez le sondage et son analyse sur le site UGICT-CGT :

<http://www.ugict.cgt.fr/sondageRéalitésCadres>

Cette année, retrouvez des intervenants de premier plan : Bernard Chambon (Union des Industries Chimiques), Aurélie Trouvé (AT-TAC), Christian Estrosi (Ministre de l'Industrie), Louis Gallois (EADS) ainsi que JC Le Duigou pour la CGT et MJ Kotlicki pour l'UGICT.

RETRAITES : 75 % DES 6 DERNIERS MOIS : T'AS VU ÇÀ OÙ ?

Les fonctionnaires seraient des privilégiés. Ils percevraient 75% de leur rémunération des 6 derniers mois comme pension de retraite.

Qu'en est-il réellement du taux de remplacement et, plus particulièrement, pour nos catégories ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) estimait dans son 3ème rapport (2006), chiffres repris depuis, que le taux de remplacement net de prélèvements sociaux à 65 ans, dans l'hypothèse d'une carrière continue de 40 ans s'établissaient à 68,7 % pour la génération de 1938 (année de liquidation 2003), 68,5% pour celle née en 2005 (2020) et 69,2 % pour celle née en 1985 (2050).

La montée en charge du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) compensant la baisse du taux de remplacement du régime de la fonction publique due à la baisse du coefficient de proratisation en lien avec l'allongement de la durée d'assurance de référence.



Mais ces estimations correspondaient à des fonctionnaires percevant des primes atteignant 20 % de la rémunération indiciaire (plafond de primes pris en compte dans le RAFP). Or, la part des primes pour nos catégories dépasse largement les 20 % dans la plupart des cas comme le montre le tableau ci-dessous.

Le même rapport du COR précisait qu'il convenait de réviser à la baisse de l'ordre de 20 % ce taux de remplacement dans l'hypothèse d'un taux de primes égal à 50 % du traitement indiciaire !

GRADE	Traitement brut moyen en €	Primes en €	Montant des primes en %
IGPC	61 049	35 584	58,3%
ICPC	45 848	30 157	65,8%
IPC	36 690	23 180	63,2%
ICTPE 1er gr	44 509	25 676	57,7%
ICTPE 2e gr	39 560	22 786	57,6%
IDTPE a.c. 6 ^{Eme}	40 709	20 642	50,7%
IDTPE av. 6 ^{Eme}	31 851	17 790	55,9%
ITPE a.c. 7 ^{Eme}	32 233	12 355	38,3%
ITPE av. 7 ^{Eme}	23 102	10 573	45,8%
Chef subdi	27 367	8 655	31,6%
TSC	24 852	7 104	28,6%
TSP	23 430	7 033	30,0%
TSE	21 352	5 110	23,9%
CDTPE	23 840	7 053	29,6%
CPTPE	22 664	6 993	30,9%
CTPE	20 778	3 659	17,6%
CAE	39 560	14 300	36,1%
APAE a.c. 7 ^{Eme}	39 806	12 700 *	31,9%
APAE av. 7 ^{Eme}	28 980	12 700 *	43,8%
AAE a.c. 8 ^{Eme}	32 315	8 425 *	26,1%
APAE av. 8 ^{Eme}	23 102	7 480 *	32,4%
SACE	24 360	4 980 *	20,4%
SACS	23 266	4 615 *	19,8%
SA IB>=380	22 281	4 130 *	18,5%
SA <380	17 388	4 640 *	26,7%

Bilan social 2008

* en SD

LA PAROLE À DAVID LABOREY

David LABOREY, chargé de projets au bureau des stratégies territoriales de la DGALN, est ingénieur territorial en détachement au MEEDDEM depuis 1 an et demi après avoir exercé son activité durant 6 ans dans une collectivité de la banlieue parisienne.

Q – Qu’est qui vous a fait venir sur le poste que vous occupez aujourd’hui ?

R – J’ai été sollicité en raison de mon expérience en collectivité. L’intérêt du poste est de toucher à des territoires vastes et complexes. Il s’agit de mettre en œuvre les orientations du Grenelle de l’environnement sur des territoires ruraux vastes dont les pratiques en termes d’intercommunalité de projets sont à construire. Les défis face aux changements climatiques, au vieillissement de la population, au renchérissement de l’énergie nécessitent de croiser des sujets rarement croisés. Comme l’Équipement et l’Aménagement du territoire avec l’agriculture et la forêt. Le ministère a décidé de mettre en place des ateliers expérimentaux avec des élus locaux de territoires littoral et montagne, des services déconcentrés de l’État et en mettant à disposition du groupe des équipes d’experts extérieurs pour faire émerger des projets locaux.

Q – Quelle perception avez-vous des services déconcentrés ?

R – Dans un contexte de RGPP, à un moment peut-être vécu difficilement au niveau des moyens, des rythmes de travail, le fait de proposer une nouvelle manière de réfléchir et une nouvelle posture de l’État peut donner un sens à ces changements. Jusqu’à présent les services déconcentrés de l’État ont joué un rôle régalien. Aujourd’hui on leur propose d’être un appui aux collectivités grâce à leur technicité, à leur réseau relationnel, à leur capacité de discuter avec des interlocuteurs départementaux ou régionaux. Le pro-

blème est qu’on se trouve confronté à la difficulté de trouver des interlocuteurs qui aient les moyens, le temps, les outils, les personnels pour répondre à nos sollicitations.

Q – Qu’en est-il plus précisément de l’échelon départemental ?

R – Mon vécu depuis un an ou un an et demi me permet de penser que le maillon départemental est un maillon essentiel car il permet, par exemple, à des agents de services de l’État de se déplacer même au bout d’un département en une heure, d’avoir une connaissance du terrain, de multiplier les occasions de venir dans les territoires. C’est dans les directions départementales qu’a été construit depuis des années un relationnel avec les maires qu’il ne faut pas mettre en cause. Ceci ne s’oppose pas à une évolution du travail dans le sens de l’accompagnement de projets complexes nécessitant une multitude de partenaires avec schématiquement un croisement transport/environnement/urbanisme.

Q – Cette connaissance du terrain, cette proximité que vous évoquez, n’ont-elles pas déjà été entamées par les réorganisations déjà intervenues ?

R – C’est ce que j’entends souvent dire.

Q – Dernière question : pensez-vous rester en administration centrale ?

R – Ce qui me plaît dans mon poste actuel, c’est de pouvoir déceler les grandes tendances d’évolution des pratiques professionnelles. C’est un lieu où l’on brasse beaucoup d’idées, d’expérimentations. Mais, à un moment donné, j’aurai envie de contribuer à leur mise en œuvre en retournant dans une collectivité.

Congrès de l'Union Confédérale des Retraités (UCR-CGT) à la Rochelle

Le congrès de l'UCR a débuté lundi le 12 avril et s'est terminé vendredi après midi le 16 avril 2010. Des débats d'une haute qualité, de grandes décisions, une projection sur l'avenir, une nouvelle CE et tout cela dans une ambiance fraternelle

Ce congrès de l'UCR se déroulait dans la semaine où a été publié le rapport du COR (conseil d'orientation des retraites).

Le Congrès a bénéficié jeudi de la présence de Bernard Thibault qui a commenté tant les conclusions du Conseil d'Orientation des Retraites, mis en avant les défis posés, refais le point sur les propositions de la CGT et la nécessité de la lutte.

La vidéo de l'intervention de Bernard Thibault, Secrétaire général de la CGT :
<http://www.cgt.fr/spip.php?article37211>

La presse

Vous pouvez aussi prendre connaissance des quatre exemplaires du quotidien « Le journal du Congrès de l'UCR », distribué tous les matins aux congressistes

Mardi le 13 avril 2010 : http://www.ucr.cgt.fr/vienouvelle/administration/upload/journal_cgt-1.pdf

Mercredi le 14 avril 2010 : http://www.ucr.cgt.fr/vienouvelle/administration/upload/journal_cgt-2_1.pdf

Jeudi le 15 avril 2010 : http://www.ucr.cgt.fr/vienouvelle/administration/upload/journal_cgt-3.pdf

Jeudi le 16 avril 2010 : http://www.ucr.cgt.fr/vienouvelle/administration/upload/journal_cgt-4.pdf

Les instances élues

La Commission exécutive et le Bureau élus au 9ème Congrès :
<http://www.ucr.cgt.fr/rubrique.php?IDrub=2&IDSousrubrique=126>

Les travaux du Congrès

A noter : Dans la semaine du 19 au 25 avril tous les rapports et décisions adoptés au Congrès des retraités CGT de La Rochelle seront disponibles sur le site de l'UCR.

A l'occasion de ce 9ème congrès a été présenté le nouveau site de l'UCR. Jetez un coup d'œil, vous verrez immédiatement la différence

Accès au site de l'UCR-CGT : <http://www.ucr.cgt.fr/home.php>



Perpignan, le 22 avril 2010

Au Secrétaire Général de
- FEDERATIONS
- UD

Cher(e) camarade,

Notre camarade Philippe Galano a refusé, dans le cadre de la loi de Sécurité Intérieure, de se soumettre au fichage ADN. Quel que soit notre avis sur les événements de 2003, il a agit dans un cadre syndical collectif.

Peut on, doit on, ficher sans discrimination des syndicalistes au même titre que des délinquants de droits communs ?

La CGT des Pyrénées Orientales pense que non.

Nous appelons tous les républicains, tous les démocrates, à soutenir cette position en adhérant au comité de soutien que la CGT 66 a initié à cet effet.

Merci, si vous le souhaitez, de nous retourner le document ci-joint, à l'UD CGT66.

Reçois, cher(e) camarade, mes fraternelles salutations.

P/ l'UD CGT 66
Le Secrétaire Général
Pierre Louis PLACE

Comité de soutien à Philippe GALANO

Syndicaliste, pas terroriste !

Licencié pour délit de manifestation en 2003 pour défendre les retraites, condamné pour avoir défendu son emploi, les lois de sécurité intérieure de N.Sarkozy lui imposent désormais de se soumettre au prélèvement d'ADN. Après une procédure judiciaire de 7 ans, une condamnation pour « séquestration » à 3 mois de prison avec sursis et des milliers d'euros d'amende, **il a décidé de ne pas se soumettre à ce prélèvement qu'il juge dégradant**, dangereux pour la démocratie, stigmatisant les militants syndicaux comme des criminels en puissance.

Nous n'acceptons pas que l'on puisse aujourd'hui en France banaliser ce que l'on appelle communément la criminalisation du mouvement social et à travers cela la condamnation à de lourdes peines, des militants, des syndicalistes.

- **Non à la criminalisation de l'action syndicale !**
- **Non au fichage ADN des acteurs sociaux !**
(dans le cadre de la loi dite de sécurité intérieure)

Je participe au Comité de Soutien :

NOM	Prénom	Qualité	Signature

Déclaration – André MANDARD - Président du C.C.A.S., le 1^{er} avril 2010 lors du congrès de la F.N.A.S.C.E.E.

Bonjour à toutes et à tous,

Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente de m'avoir invité à votre 42^{ème} congrès.

Les réorganisations ministérielles et les réformes de l'Etat qui se succèdent à un rythme effréné engendrent un profond malaise. Les agents, des femmes et des hommes, toutes catégories confondues vivent très mal des bouleversements d'une ampleur jamais connue dans l'histoire de notre ministère. Cette situation particulièrement dégradée pousse certains d'entre eux à franchir l'irréparable.

Ceci est encore plus inacceptable, quand ce grand ministère, présenté par son premier responsable comme organisme unique en Europe, doit tout entreprendre pour mettre en œuvre les meilleures conditions de vie durable pour tous ses agents.

Dans ce contexte où les souffrances au travail s'exaspèrent, le rôle de l'action sociale est capital. Non pas pour jouer les « pompiers de service » ou accompagner les réformes, mais pour être encore plus à l'écoute des agents et de leurs familles.

Les partenaires sociaux présents sur le terrain sont de plus en plus sollicités. C'est le lot quotidien des comités locaux d'action sociale, c'est également vrai pour les A.S.C.E.E.

Jour après jour, ces 2 entités cimentent ensemble le lien social indispensable à la vie collective des services.

Si leur champ d'action est différent, il est complémentaire et doit être protégé de toutes tentatives d'étouffement ou de suppression. Dans le cadre des réorganisations ministérielles et des réformes de l'Etat, la pérennisation des comités et des associations est à l'ordre du jour.

Depuis plus de 40 ans, la F.N.A.S.C.E.E. et ses antennes locales font la preuve de leur utilité sociale auprès des agents et de leurs familles.

Le soutien du Ministère doit perdurer. Celui du comité central d'action sociale s'est traduit pour 2009 par une délégation de crédits à hauteur de 800.000 euros, ce qui représente par agent une part assez nettement supérieure à celle des crédits d'initiative locale délégués aux C.L.A.S.

Les activités développées par les associations reposent essentiellement sur le concours assidu de leurs bénévoles. Les facilités nécessaires pour mener à bien les actions sportives culturelles et d'entraides doivent être mises en place ou consolidées. Le contraire signifierait un recul pour tous les agents qui mettent en musique la vie sociale associative. Au niveau régional avec la mise en place des D.R.E.A.L., l'émergence d'amicales ou d'associations issues des ministères du développement durable ou de l'industrie - finances pose le problème de la concurrence. Si ces organismes qui ne possèdent pas les mêmes fondements ont certes le droit de cité, il serait socialement contre-productif qu'ils se multiplient et inacceptable qu'ils relèguent l'A.S.C.E.E. au rôle de suppléant comme c'est le cas dans la composition du tout jeune C.L.A.S., de la D.R.E.A.L. PACA.

La F.N.A.S.C.E.E. doit certainement continuer à développer au maximum l'ouverture, afin de créer une synergie tendant à fédérer l'ensemble des acteurs qui oeuvrent localement pour l'associatif social.

C'est ainsi que des crédits inscrits sur le budget de l'action sociale pourraient abonder une fédération nouvelle réunie, répondant à l'ensemble de besoins associatifs et amicalistes des agents.

Au plan départemental dans les D.D.I., l'A.S.M.A. agriculture et la F.N.A.S.C.E.E. ont à travailler à la sommation de leurs forces, au bénéfice de tous les agents en poste dans ces directions interministérielles.

La sauvegarde du patrimoine social est un sujet qui nous préoccupe au plus haut point. J'ai demandé à Mme EYSSARTIER, Directrice des Ressources Humaines, que ce patrimoine fasse l'objet d'une exception sociale. C'est bien dans ce sens que nous interviendrons le 6 avril, l'ensemble des organisations syndicales du MEEDDM avec la Présidente de la F.N.A.S.C.E.E., lors de l'audience que j'ai obtenue auprès du Directeur adjoint du Cabinet de Jean-Louis BORLOO. Les unités d'accueil sont à préserver au maximum. Les moyens nécessaires doivent être dégagés pour l'entretien et la mise aux normes.

Le comité central d'action sociale est le garant de la définition des politiques d'action sociale menée au MEEDDM. Pour cela, il doit conserver toutes ses prérogatives sur le suivi des crédits concernant le patrimoine social.

La note du 31 août 2009, au sujet du volet immobilier du dialogue de gestion 2010 ne s'inscrit pas dans cette logique. Couverte par une autre note, elle serait obsolète. Quoiqu'il en soit, la sous-direction et le CCAS doivent garder la main sur tous les crédits qui gèrent le patrimoine social. Le budget de l'action sociale très nettement insuffisant, sera aussi à l'ordre du jour de l'audience au cabinet du Ministre.

Les C.L.A.S. et les A.S.C.E. doivent consolider leur partenariat au travers des actions collectives, telles que les initiatives locales et l'Arbre de Noël. Les liens ne doivent pas se distendre mais au contraire encore se resserrer.

Dans une période frappée par une crise économique sans précédent, les agents ont un besoin vital de repères sociaux, de valeurs humanistes. L'heure est à l'affirmation, au maintien, au développement de valeurs véhiculées par les C.L.A.S. et les A.S.C.E.

Le droit aux vacances, à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'entraide doit être reconnu comme un des droits fondamentaux permettant à chacune et chacun d'entre nous de pouvoir s'épanouir pleinement dans sa vie.

Ce qui constitue le terreau de valeurs humaines et démocratiques doit être absolument préservé. L'action sociale de proximité en est un élément essentiel à mes yeux. La non-continuité d'instances à l'écoute du terrain provoquerait un nouveau choc et serait à mon avis plus qu'une erreur politique, un véritable désastre social.

Notre ministère doit porter les attentes des agents, auprès du Premier Ministre et de la Fonction Publique.

Lors de la tempête Xynthia, la fédération et les A.S.C.E. concernées par cette catastrophe ont démontré une fois encore leurs capacités à venir en aide aux familles dans la détresse.

La réactivité et l'élan de solidarité matériel et financier sont exemplaires. Je tiens à vous transmettre les encouragements et les félicitations du C.C.A.S..

Si j'ai participé à l'inscription de la continuité des prestations sociales et des structures d'action sociale existantes (inscription dans la charte de gestion des D.D.I.), rien n'est pour autant inscrit dans le marbre pour l'avenir.

Chers collègues, chers camarades, nous devons tous ensemble, tous les partenaires sociaux, militer pour réussir à conserver ce qui a été mis en place il y a quelques dizaines d'années. Nous devons intervenir sans relâche auprès du Premier Ministre, de la Fonction Publique et de notre Ministre.

La grande reconnaissance des agents et de leurs familles témoigne régulièrement que nous avons raison.

Se battre pour le maintien d'acquis n'empêche pas certaines adaptations nécessaires, induites des évolutions du ministère.

Je ne voudrais pas terminer cette déclaration sans avoir une pensée très chaleureuse envers notre camarade Michel MOUSSIERE qui lutte contre la maladie.

Je voudrais exprimer également ma compassion aux familles des deux agents du centre de balisage de Sète des Phares et Balises, dépendant de la D.D.T.M. des Bouches du Rhône, qui ont été victimes d'un accident mortel de la circulation le 30 mars. Il y a peut être dans la salle, des collègues de ces 2 agents.

Je salue tous les congressistes et particulièrement les collègues d'Outre-Mer.

Je vous souhaite une bonne fin de congrès.

162^{ème} Anniversaire de l'Abolition de l'Esclavage



Le 9 Mai 2010 de 12h à 1h du matin

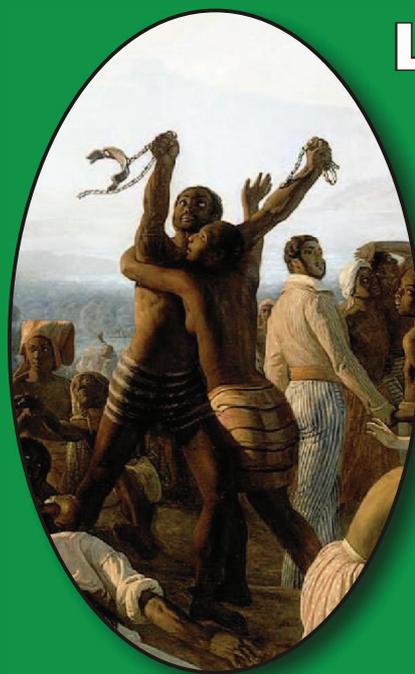
La CGT et son Union Régionale IDF vous convient
à un colloque au Siège - 263 rue de Paris à Montreuil :

Le thème : HAÏTI miroir de notre Histoire

en présence d'historiens et de militants.

Animation : Marché tropical et nombreux artistes

Le 10 Mai 2010 à partir de 9h
au Champs de Mars



**La CGT participe avec les
associations à la Marche
des "réparations" pour :**

- Des excuses officielles
du Président de la République,
1^{ère} étape de la réparation.
- Un jour férié chômé et payé.
- Des droits pour les peuples d'Outre-Mer.
- L'éradication du racisme
et des discriminations.



LE SERVICE PUBLIC territorial
C'EST UN *bien* PUBLIC